

5. L'OPTIQUE DES DEPENSES

5.0 LE PIB SELON L'OPTIQUE DES DEPENSES

La valeur des diverses composantes des dépenses est résumée dans le tableau ci-dessous.

1997 (millions de BEF)

P3	Dépenses de consommation finale		6 551 855
P3S14	dépenses de consommation finale des ménages		4 580 218
	<i>dépenses de consommation finale intérieure</i>	4 484 468	
	<i>dépenses de consommation finale des ménages résidents à l'étranger (P33)</i>	224 709	
	<i>dépenses de consommation finale des ménages non-résidents sur le territoire économique de la Belgique (P34)</i>	-128 959	
P3S15	dépenses de consommation finale des ISBLSM		114 471
P3S13	dépenses de consommation finale des administrations publiques		1 857 166
P31S13	<i>dépenses de consommation finale individuelle des administrations publiques</i>	1 181 392	
P31S13	<i>dépenses de consommation finale collective des administrations publiques</i>	675 774	
P5	Formation brute de capital		1 781 556
P51	formation brute de capital fixe		1 801 597
P511	acquisitions moins cessions d'actifs fixes corporels	1 723 836	
P512	acquisitions moins cessions d'actifs fixes incorporels	77 761	
P513	addition à la valeur des actifs non financiers non produits	0	
P52	variations des stocks		-20 041
P53	acquisitions moins cessions d'objets de valeur		..
P6-P7	Exportations nettes de biens et de services		393 600
P61	exportations de biens		5 567 600
P62	exportations de services		1 040 700
P71	importations de biens		5 219 300
P72	importations de services		995 400
PIB			8 727 011

5.1. CADRE DE REFERENCE

Le calcul des *dépenses de consommation finale* des ménages se base essentiellement sur l'Enquête sur le budget des ménages et sur des données administratives. Ces sources sont présentées de manière plus détaillée par la suite (cf. 5.7.1).

Les *dépenses de consommation finale des administrations publiques* sont évaluées à partir de sources administratives (cf. 5.9). Pour les *dépenses de consommation des ISBLSM*, voir 5.8.

Trois sources principales sont utilisées pour l'estimation de la *formation brute de capital* : les comptes annuels de la Centrale des bilans de la Banque Nationale de Belgique, les déclarations de TVA et l'enquête structurelle (cf. 5.10.1).

Les montants des *importations et exportations* de biens et de services, ainsi que des revenus reçus de l'étranger ou payés à l'étranger sont obtenus à partir des données de la balance des paiements établie par la Banque Nationale de Belgique. Des informations générales à propos de la balance des paiements sont fournies dans la section consacrée aux exportations de biens (cf. 5.15).

5.2. EVALUATION

Les dépenses de consommation finale sont évaluées à leur prix d'achat dans les différentes sources. La formation brute de capital fixe est estimée au prix d'acquisition (pour les logiciels produits pour compte propre, cf. 5.10.3.2).

L'évaluation des importations et exportations est traitée plus bas (cf. 5.15).

5.3. PASSAGE DES CONCEPTS ADMINISTRATIFS AUX CONCEPTS SEC 1995

Les éventuelles corrections nécessitées par le passage des agrégats administratifs aux concepts SEC 1995 sont examinées dans le cadre de l'analyse des composantes respectives des dépenses.

5.4. ROLE DES METHODES DIRECTES ET INDIRECTES

Ce tableau décrit la méthode utilisée pour procéder à une première estimation des composantes des dépenses finales dans le SUT. Mais en définitive, toutes les rubriques des dépenses de

consommation finale des ménages (P3S14), de la formation brute de capital fixe (P51), des variations de stocks (P52) et des exportations et importations (P6, P7) sont obtenues après arbitrage.

Sources :

EBM	Enquête sur le budget des ménages
E	autre enquête
DA	données administratives
CF	commodity flow
CA	comptes annuels
TVA	données TVA
BP	balance des paiements et statistiques du commerce extérieur

Dépense	Produit SUT		Méthode
P3S14	15K01,02,04	boissons alcoolisées	CF/DA
	16A01	produits à base de tabac	CF/DA
	34A02	voitures particulières	DA/E
	34A03	voitures d'occasion	DA/E
	65A01, 65A02, 67A01, 67A02	services des institutions financières et services auxiliaires rattachés aux institutions financières, aux assurances et aux fonds de pension	CA/E/CF
	66A01, 66A02	services liés aux assurances vie et aux fonds de pension	E/CF
	66A03	services liés à d'autres assurances que les assurances vie et les fonds de pension	E/CF
	70A02, 70A03	location de maisons d'habitation	CF/DA
	75A01	administration publique	DA
	80A02	enseignement marchand	CF
	85A01_04	services de santé	CF/DA
	85B01	activités vétérinaires	CF
	85C01	activités sociales marchandes	CA/E/EBM
	85C02	activités sociales non marchandes	DA
	90A01	assainissement, gestion et traitement des déchets	DA
	92A02	radio et télévision	DA
	95A01	services de gens de maison	E
	autres produits		EBM
P3S15	tous produits		E
P31S13	tous produits		DA
P32S13	tous produits		DA
P51	tous produits pour lesquels il y a formation de capital fixe		CA/TVA/E
P52	tous produits pour lesquels il existe des stocks		CA/E

P6, P7	tous produits faisant l'objet d'importations et exportations		BP
---------------	--	--	-----------

5.5. CALCULS A NIVEAU ET EXTRAPOLATION

Dépense	Produit		Méthode	Base
P3S14				
	COICOP 0431, 0432	divers produits SUT pour l'entretien et la réparation du logement	extrapolation	1991
	SUT 34A03	voitures d'occasion	extrapolation	arbitrage SUT
	SUT 50A01	entretien et réparation de véhicules à moteur	extrapolation	arbitrage SUT
	SUT 70A02, 70A03	location de maisons d'habitation	extrapolation	1991
	autres produits SUT		niveau	
P3S15			niveau	
P31S13			niveau	
P32S13			niveau	
P51				
	SUT 45B01	maisons d'habitation	extrapolation	1996
	autres produits SUT (a)		niveau	
P52	tous produits SUT		niveau	
P6, P7	tous produits SUT		niveau	

(a) Pour les années les plus récentes, la formation de capital fixe dans la branche SUT 85A1 « Soins de santé » est estimée momentanément sur la base du budget des administrations publiques (cf. 5.10.2.1.5). Les comptes des hôpitaux nécessaires pour le calcul à niveau ne sont pas encore disponibles. Toutefois, le retard accumulé dans la présentation des comptes des hôpitaux sera rattrapé dans un avenir proche, si bien que les calculs pour une année définitive (t-3) pourront être effectués à niveau.

5.6. EXHAUSTIVITE

Pour les diverses composantes des dépenses, toutes les sources possibles sont utilisées afin d'aboutir à une estimation par produit dans le tableau des ressources et des emplois.

5.7. DEPENSES DE CONSOMMATION FINALE DES MENAGES (P3S14)

5.7.1. DESCRIPTION GENERALE DE LA METHODE

Pour estimer les dépenses de consommation finale des ménages, plusieurs sources de données sont utilisées dans le tableau des ressources et des emplois:

- l'enquête sur les budgets des ménages;
- des données administratives (administrations publiques, fédérations professionnelles, balance des paiements);
- des enquêtes particulières (enquête structurelle dans le secteur des sociétés d'assurance, enquête structurelle dans le secteur des institutions financières, "Panel Study of Belgian Households" pour les services de logement).

Toutes ces informations permettent d'effectuer une première estimation des dépenses de consommation finale dans le tableau des ressources et des emplois.

Quelle que soit la source d'information utilisée, l'intégration des données primaires dans le tableau des ressources et des emplois permet de vérifier celles-ci, et de les ajuster de façon plus ou moins importante en fonction de la fiabilité des chiffres disponibles.

Les trois types de sources de données sont décrites ci-dessous.

5.7.1.1. L'enquête sur les budgets des ménages

Dans la mise en oeuvre du SEC 1995 en Belgique, l'enquête sur les budgets des ménages constitue une des sources importantes de données pour calculer les dépenses de consommation finale des ménages.

L'enquête sur les budgets des ménages est organisée par l'Institut National de Statistique. Il s'agit d'une enquête annuelle (depuis 1995), qui interroge un échantillon de près de 3000 ménages choisis de façon aléatoire dans les registres de la population. L'échantillon est composé de façon à respecter une certaine représentativité des différents groupes de la population. Il est ainsi tenu compte de critères tels que le lieu de résidence, le statut socio-professionnel de la personne de référence, l'âge de celle-ci, ainsi que le nombre de personnes qui composent le ménage (cf. 11.3.1).

5.7.1.1.1. Traitement des données

Les données brutes communiquées par l'INS font l'objet de nombreux traitements lors de leur utilisation dans les comptes nationaux. Les traitements sont décrits ci-dessous de manière succincte:

1. Les dépenses moyennes annuelles calculées par ménage sont d'abord extrapolées vers la population totale des ménages en Belgique, soit environ 4 millions de ménages résidents.
2. Des correspondances entre les diverses nomenclatures utilisées dans les comptes nationaux sont établies (cf. 10.3): nomenclature de l'enquête sur les budgets des ménages, nomenclature retenue

pour les tableaux des ressources et des emplois, et classification des fonctions de consommation (COICOP). La classification COICOP fait en outre l'objet d'un lien avec les sous-rubriques de l'indice des prix à la consommation.

3. Une répartition des rubriques imprécises de l'enquête relatives aux "dépenses diverses", et à "l'argent de poche", doit également être faite. On repère pour cela les biens et services qui sont les plus susceptibles d'être concernés. Il s'agit principalement de produits alimentaires (nourriture et boissons), de dépenses de tabac, de vêtements, de services culturels et divers, et de dépenses d'horeca.
4. Les ajustements, à réaliser conformément aux recommandations du comité PNB relatif à l'usage des enquêtes sur les budgets des ménages dans les comptes nationaux, font également l'objet d'un examen approfondi. Les différences de populations, relatives aux ménages collectifs et aux non-résidents, de même que les différences de définitions et de concepts sont en effet prises en compte et corrigées.
 - 4.1 L'enquête sur les budgets des ménages donne en effet une estimation de la consommation finale des ménages privés (les ménages "individuels"). Il faut donc compléter ce montant par les dépenses finales des ménages collectifs. A partir de diverses données administratives¹, on estime le nombre global de ménages collectifs, à savoir principalement le nombre de personnes qui vivent en maisons de repos, dans des ordres religieux, dans des hôpitaux (de façon permanente), ou encore dans les prisons belges.

On obtient une approximation du montant global de leurs dépenses de consommation en multipliant le nombre de personnes concernées par une estimation de leurs dépenses journalières. Le chiffre global de correction est ensuite ventilé entre les principales rubriques de la COICOP qui sont les plus susceptibles de se référer aux produits consommés par les ménages collectifs. Sont ainsi notamment concernées: les dépenses de consommation de biens alimentaires, les dépenses d'habillement, et les frais liés aux soins de santé.

Concrètement, la correction pour les ménages collectifs s'est élevée à 12,9 milliards BEF en 1997. Il est important de noter que ce montant ne reprend que les dépenses privées additionnelles que peuvent avoir les personnes vivant en collectivité. Les frais proprement dits du séjour en maisons de repos (soit environ 60 milliards BEF en 1997) sont complètement distincts de cette estimation, et se retrouvent sous la rubrique "85C01 Services d'action sociale, marchand" dans le tableau des ressources et des emplois.

¹ e.a. Institut National de Statistique, Ministère de la Région wallonne, Ministère de la Communauté flamande, Ministère de la Justice, Ligue bruxelloise francophone pour la Santé mentale (LBFSM).

4.2 L'enquête sur les budgets des ménages fournit des données qui relèvent du concept national de consommation finale (la consommation finale par les ménages belges). Une adaptation des chiffres est nécessaire pour passer de ce concept national vers le concept intérieur de consommation finale (la consommation finale des ménages sur le territoire belge). Pour ce faire, on a recours aux données issues de la balance des paiements. Les dépenses de tourisme à l'étranger des ménages résidents sont exclues de l'enquête sur les budgets des ménages, tandis que les dépenses des non-résidents en Belgique - issues de la balance des paiements- sont ajoutées à la consommation finale (des ménages résidents) en Belgique. Pour ventiler la correction liée au concept intérieur de consommation finale, on se base sur la répartition des dépenses de tourisme à l'étranger des ménages résidents belges. On distingue ainsi les postes "frais de transport", "locations diverses", "frais d'hôtels", "frais de restauration", et "dépenses diverses".

4.3 Les différences de définitions et de concepts entre l'enquête sur les budgets des ménages et les méthodes de comptabilisation du SEC 1995 sont étudiées et corrigées le cas échéant. Parmi les éléments examinés figurent: la production pour usage final propre, les revenus en nature, les loyers imputés, les dons et transferts, les services d'assurances, les achats à tempérament, les biens de seconde main, les services et taxes, les dépenses professionnelles et les dépenses de soins de santé.

De façon générale, l'enquête sur les budgets des ménages est utilisée dans les tableaux des ressources et des emplois pour estimer la consommation finale de biens et services qui sont achetés fréquemment par les ménages. C'est le cas notamment des produits alimentaires, du textile, des produits courants ménagers, et des biens et services de loisirs.

5.7.1.1.2. Incidence des corrections

	milliards BEF	%
Chiffre initial de l'enquête sur les budgets des ménages	4 140,4	95,1
Correction des "rubriques diverses"	69,5	1,6
Correction des "ménages collectifs"	12,9	0,3
Correction des "ménages non-résidents"	129	3
Estimation finale de l'enquête sur les budgets des ménages	4 351,8	100

5.7.1.2. Données administratives

L'enquête sur les budgets des ménages n'est évidemment pas la seule source de données qui soit utilisée dans le tableau des ressources et des emplois. Toutes les données administratives susceptibles de fournir des informations de qualité sont exploitées. Il peut s'agir d'informations provenant des administrations publiques de tous niveaux (fédérales, régionales, communautaires), ou de statistiques issues de fédérations professionnelles. On peut citer:

- les dépenses relatives aux boissons alcoolisées (bières, vins, et spiritueux), qui sont calculées partiellement sur base des statistiques du Ministère des Finances (accises);
- les achats de voitures particulières, où les statistiques de l'Institut National de Statistique, de même que les données de la Febiac (fédération automobile belge), sont utilisées;
- les soins de santé, les services de sécurité sociale, d'action sociale, de radio-télévision, l'enseignement, où on utilise les données administratives des autorités compétentes (fédérales, régionales, communautaires).

A noter aussi que les données de la TVA peuvent être utilisées ponctuellement pour vérifier des évolutions "suspectes" issues de l'enquête du budget des ménages. Les chiffres d'affaires selon la TVA du commerce de détail (pour un nombre limité de biens), de l'horeca, des services de transports et communications, et des autres services peuvent donner des indications.

5.7.1.3. Enquêtes particulières

A côté de l'enquête sur les budgets des ménages, et des données administratives, on dispose aussi d'estimations provenant d'enquêtes particulières.

C'est le cas des services d'assurances pour lesquelles les résultats de l'enquête de structure annuelle sont disponibles, ainsi que des statistiques supplémentaire issues de l'Office de Contrôle d'Assurances (OCA).

De même, pour les services d'intermédiation monétaire et financière, une enquête structurelle est organisée, et permet une estimation de la consommation finale.

Enfin, pour le calcul de la consommation finale de services de logement, on se base sur les résultats d'une enquête socio-économique en panel sur les ménages belges, le "Panel study of Belgian Households", réalisée par les universités d'Anvers (UIA) et de Liège (Ulg).

5.7.2. PRODUITS SPECIFIQUES

5.7.2.1. Tableau de synthèse

Le tableau ci-dessous présentent l'ensemble des produits qui font l'objet d'estimations spécifiques, c'est-à-dire les biens et services pour lesquels on a recours soit à des données administratives, soit à des enquêtes particulières afin d'effectuer une première estimation dans le tableau des ressources et des emplois. On remarquera que la méthode du commodity flow peut parfois servir de première estimation. Dans tous les autres cas, c'est l'enquête sur les budgets des ménages qui fournit la première estimation.

COICOP	SUT	INTITULES COICOP	SOURCES
		<i>BOISSONS ALCOOLISÉES:</i>	
0211	15K01	Spiritueux	commodity flow données administratives
0212	15K04	Vins	commodity flow données administratives
0213	15K02	Bière	commodity flow données administratives
		<i>TABAC</i>	
0220	16A01	Tabac	commodity flow données administratives
		<i>LOGEMENT ET ENTRETIEN COURANT</i>	
0411	70A03	Loyers de propriétaires imputés	enquête particulière
0421	70A02	Loyers de locataires réels	enquête particulière
0431	divers	Produits pour la réparation et l'entretien courants des logements	enquête particulière enquête budgets des ménages
0432	divers	Services d'entretien et de réparations courantes du logement	enquête particulière enquête budgets des ménages
0442	90A01	Ramassage des ordures	données administratives
0562(p)	95A01	Services domestiques et autres services pour l'habitation	données administratives
		<i>SANTÉ</i>	
0621	85A02	Services de médecins	données administratives
0622	85A03	Services de dentistes	données administratives
0623(p)	85A04	Services paramédicaux	données administratives
0630	85A01	Soins des hôpitaux et assimilés	données administratives
		<i>TRANSPORT</i>	
0711	34A02	Voitures particulières neuves	données administratives
0711	34A03	Voitures particulières d'occasion	données administratives
0723(p)	50A01	Entretien et réparations de véhicules personnels	données administratives

0724(p)	80A01	Autres services relatifs aux véhicules personnels (écoles de conduite)	données administratives enquête budgets des ménages
		<i>LOISIRS ET CULTURE</i>	
0935	85B01	Services de vétérinaires et autres services pour animaux	données administratives
0942(p)	92A02	Services culturels	données administratives
		<i>ENSEIGNEMENT</i>	
1000	80A02	Enseignement (marchand)	données administratives
1000	80A04	Enseignement (public)	données administratives
		<i>SERVICES SOCIAUX</i>	
1240	85C01	Services sociaux (marchand)	données administratives
1240	85C02	Services sociaux (non marchand)	données administratives
		<i>SERVICES D'ASSURANCES</i>	
1251	66A01	Assurances-vie	enquête particulière
1252	66A03	Assurances liées au logement	enquête particulière
1253	66A03	Assurances liées à la santé	enquête particulière
1254	66A03	Assurances liées au transport	enquête particulière
1255	66A03	Autres assurances	enquête particulière
1262	66A02	Autres services financiers (fonds de pension)	enquête particulière
		<i>SERVICES FINANCIERS</i>	
1262	65A01	Autres services financiers (services d'intermédiation monétaire)	enquête particulière
1262	65A02	Autres services financiers (autres services d'intermédiation financière)	enquête particulière
1262	67A01	Autres services financiers (services auxiliaires des institutions financières)	enquête particulière
1262	67A02	Autres services financiers (services auxiliaires des assurances et fonds de pension)	enquête particulière
		<i>AUTRES SERVICES</i>	
1270(p)	75A01	Autres services (administrations publiques)	données administratives

5.7.2.2. Calculs spécifiques

5.7.2.2.1. Boissons alcoolisées (SUT 15K01, 15K02, 15K04)

Les dépenses de consommation finale en boissons alcoolisées sont obtenues en appliquant la méthode du commodity flow, c'est-à-dire que la consommation finale est calculée par solde une fois que la production, la consommation intermédiaire, les importations et exportations sont connues. Les données fiscales relatives aux accises (Ministère des Finances) offrent une possibilité de contrôle quant aux évolutions des chiffres dans le temps.

5.7.2.2.2. Tabac (SUT 16A01)

Les dépenses de tabac sont calculées, tout comme les boissons alcoolisées, sur base de la méthode du commodity flow et de données administratives (accises).

5.7.2.2.3. Logement et entretien courant (SUT 70A02, 70A03, et divers produits SUT)

La consommation finale de services de logement est directement issue de l'estimation de la production de services de logement (cf. 3.17.1). Cette dernière comprend d'une part les services produits par la location du logement (mesurés par la valeur des loyers) (SUT 70A03), et d'autre part, les services fournis par les propriétaires-occupants (mesurés par la valeur des loyers de logements similaires) (SUT 70A02).

La méthode préconisée par Eurostat, basée sur une stratification du parc immobilier, est utilisée dans les comptes nationaux. Elle se base sur une enquête socio-économique en panel sur les ménages belges, le "Panel Study of Belgian Households", réalisés par les universités d'Anvers et de Liège. Des données sont recueillies sur le type, la taille, la localisation, l'équipement, et l'âge du logement. La base de données que constitue le panel de ménages permet donc, par une analyse de régression, de mettre en lumière le lien statistique qui unit le loyer aux diverses caractéristiques du logement sur le parc locatif. Ce lien statistique, étendu à l'ensemble du parc immobilier, est dès lors utilisé pour estimer le loyer moyen des différentes strates obtenues en croisant les caractéristiques des logements. Disposant du nombre de logements par strate, on est alors à même de procéder à l'évaluation de la production de services de logement.

Pour ce qui touche aux frais d'entretien et de réparation que supportent habituellement les locataires (divers produits SUT), on part de la première enquête sur les budgets des ménages de 1995 qui fournit l'estimation de base. L'estimation des autres années s'obtient en appliquant à l'année de base un indice de prix des loyers, et un indice de quantité d'évolution des loyers totaux.

L'enquête sur les budgets des ménages permet de déterminer les parts respectives des produits (COICOP 0431) et des services (COICOP 0432) utilisés pour la réparation et l'entretien courants du logement.

Les produits SUT d'entretien courant se composent d'articles en bois pour la maison (20A03), de papier-peints (21A06), de peintures (24C01), d'articles de sanitaire (25B03, 26B01, 28C03, 29A02), et d'autres petits articles pour l'habitation (26B03, 26C01, 26C02, 26D02, 26D04, 27A04, 27B02). Les services d'entretien courant comprennent les travaux d'électricité (45D01), de plomberie (45D03), de menuiserie (45E02), de recouvrement de sols ou de murs (45E03), de vitrerie (45E04), de peinture (45E05).

L'équilibrage dans les tableaux des ressources et des emplois permet de connaître la répartition de ces produits SUT au sein des deux catégories de produits COICOP.

5.7.2.2.4. Ramassages des ordures (SUT 90A01)

Il s'agit ici d'une vente de services marchands effectuée par les administrations publiques. La consommation finale des ménages est équivalente au total de ces ventes aux ménages (cf. 5.9.2.3.1).

5.7.2.2.5. Services domestiques (SUT 95A01)

L'estimation de la consommation du produit SUT "services domestiques" est particulière. En effet ces services sont généralement réalisés en noir et les ménages hésitent à déclarer par écrit cette dépense. Ceci explique une large sous-estimation de la consommation de ce produit dans l'enquête "budget des ménages". De plus, cette enquête ne couvre pas tous les produits repris sous le code SUT 95A01.

Le "Panel Household Survey" constitue un élément substantiel du calcul de la consommation du produit SUT 95A01. Cette enquête détermine un pourcentage de ménages pour le Royaume faisant appel aux services domestiques. Toutefois, ce point n'est pas abordé chaque année par l'enquête et les mêmes pourcentages doivent être utilisés plusieurs années de suite.

Tâches domestiques	Proportion des ménages faisant appel à ces services
Nettoyage	21,8 %
Réalisation des courses	1,5 %
Lessive et repassage	6 %
Jardinage	5,9 %

Ces coefficients sont multipliés par le nombre total de ménages existant en Belgique l'année en question. Pour 1997, ce nombre s'élevait à 4 163 005.

Ensuite le nombre d'heures d'utilisation de ces services par an est estimé sur base d'informations provenant d'institutions qui gèrent une partie des demandes des ménages pour ces services. Ce nombre d'heures varie de service à service.

Tâches domestiques	Nombre d'heures annuel
Nettoyage	192
Réalisation des courses	50
Lessive et repassage	100
Jardinage	48

Enfin ce résultat est multiplié par le tarif horaire qui est dans la majorité des cas le prix fourni par l'Institut national de statistiques pour les services domestiques. Ce tarif était pour 1997 de 216 BEF l'heure prestée.

Tâches domestiques	Résultat final (millions BEF)
Nettoyage	37 671
Réalisation des courses	318
Lessive et repassage	4 050
Jardinage	1 912
Total	43 951

5.7.2.2.6. Dépenses de santé (SUT 85A01, 85A02, 85A03, 85A04)

La consommation finale des ménages pour les dépenses soins de santé est calculée par solde. En effet, la répartition entre les différents produits "soins de santé" n'est pas identique entre l'enquête budget des ménages et le tableau SUT. Cela tient essentiellement aux prestations réalisées par le praticien dans des institutions qui n'appartiennent pas au même code NACE-BEL. Par exemple, la consultation réalisée par un médecin dans un hôpital et dont la prestation est comprise dans le chiffre d'affaires de ce dernier sera reprise en produit SUT 85A02 (soins médicaux) via l'enquête budget des ménages et en produit SUT 85A01 (services hospitaliers) lors du calcul de la production.

Les paiements effectués par la sécurité sociale pour les prestations de santé sont reprises en consommation finale individuelle des administrations publiques (P31S13). Si on prend le total de la production et des importations de ces produits et qu'on en retire la consommation intermédiaire, la consommation finale des administrations publiques et les exportations (très faibles), le solde correspond à la consommation finale des ménages. Ce total ainsi obtenu est légèrement supérieur au total obtenu par l'enquête budget des ménages.

5.7.2.2.7. Transport (SUT 34A02, 34A03, 50A01)

En ce qui concerne les voitures neuves (SUT 34A02), il faut, pour estimer les dépenses de consommation finale, partir des achats totaux de véhicules neufs. Ces achats totaux proviennent d'un montant de l'INS qui est obtenu par la mise en commun du nombre de véhicules vendus par type et du prix de vente de chaque type. A ce montant, on applique un taux moyen de réduction fourni annuellement par le Ministère des Transports et un montant de taxes de mise en circulation également fournis par le Ministère des Finances.

Après avoir exclu les voitures de société, les voitures privées utilisées à des fins professionnelles, les voitures de sociétés utilisées à des fins privées, et après avoir effectué diverses pondérations basées sur les kilométrages parcourus, on arrive à une estimation de la consommation finale de voitures neuves.

Pour les voitures d'occasion (SUT 34A03), la consommation totale de voitures d'occasion vient de la conjugaison d'une évolution de quantités et de prix. Les quantités proviennent de la statistique de l'INS sur les voitures d'occasion mises en circulation tandis que l'évolution du prix provient d'une combinaison d'évolution de prix de modèles représentatifs de COMAUBEL (association belge des garagistes et vendeurs d'automobiles) et du Moniteur Automobile (revue périodique sur l'automobile). Il est tenu compte en outre du taux de TVA et des taxes de mise en circulation fournies par le Ministère des transports. L'entièreté des achats en voitures d'occasion constitue la consommation finale.

Enfin, les services de réparation et entretien (SUT 50A01) sont estimés également en partant des achats totaux. Les achats totaux de services de réparation et entretien de véhicules automobiles se calcule à partir d'un indice de prix issu du tarif horaire des garagistes calculé par le Ministère des Affaires économiques (indices des prix à la consommation) et d'un indice de quantité issu de l'évolution du parc automobile communiqué par l'Institut National de Statistique. On détermine la part privée de la même façon que pour les voitures neuves.

5.7.2.2.8. Loisirs et culture (SUT 85B01, 92A02)

Se retrouve dans ce poste la redevance radio télévision payée par les ménages. Cette redevance est considérée comme une vente de service et non comme une recette fiscale (cf. 3.24.2.2).

La consommation finale des ménages pour les services vétérinaires (SUT 85B01) est calculée par solde.

5.7.2.2.9. Enseignement (SUT 80A02, 80A04)

Dans l'enquête budget des ménages se trouve un poste dénommé "frais de scolarité". Cette dénomination est assez vague, ne permet pas de déterminer la nature exacte des dépenses, ni a fortiori le dispensateur du service. Il est donc très difficile de fixer une juste répartition de ce poste entre les différents produits de l'enseignement, d'autant plus qu'il n'est pas à exclure que des produits d'autre nature ne soient aussi inclus. Aussi, la consommation finale des ménages pour les produits de l'enseignement marchands est calculée par solde.

Le produit 'enseignement public' (80A04) qui fait partie de la consommation finale des ménages consiste en une vente de services par les administrations publiques. Il s'agit essentiellement des frais d'inscription aux cours et examens et de la surveillance scolaire. Le montant repris dans ce poste est donc déterminé lors de la conception des comptes des administrations publiques (cf.5.9.2.3.2).

5.7.2.2.10. Services sociaux (SUT 85C01, 85C02)

L'enquête budget des ménages ne comprend pas les dépenses occasionnées par les personnes résidant dans des maisons de repos ou des maisons pour handicapés pour pouvoir disposer de ces services. Il faut donc ajouter ces montants à la consommation finale des ménages évaluées grâce à l'enquête budget des ménages.

Ils sont déterminés à partir de la production. En répartissant l'agrégat administratif 'chiffres d'affaires' de la NACE-BEL 85.31 au niveau NACE 5 chiffres pour isoler les NACE-BEL 85.315 (maisons de repos pour personnes âgées) et 85.314 (instituts pour adultes handicapés), nous connaissons les prestations de ces institutions.

Grâce à l'enquête sur les ASBL, nous pouvons obtenir pour la NACE-BEL 85.314 la proportion des paiements assumés par le secteur des administrations publiques. Il suffit alors de soustraire celle-ci pour obtenir les recettes provenant des paiements aux ménages. Pour la NACE-BEL 85.315, les ventes sont entièrement achetées par les ménages.

A ces montants s'ajoutent les dépenses pour les autres services sociaux qui elles sont reprises dans l'enquête budget des ménages. Le total donne ainsi la consommation finale des ménages du produit SUT 85C01 'services sociaux marchands'.

Le produit SUT 85C02 'services sociaux non-marchands' que l'on retrouve en consommation finale des ménages est une vente de services effectuée par les administrations publiques (cf.5.9.2.3.2).

5.7.2.2.11. Services d'assurances (SUT 66A01, 66A02, 66A03)

La consommation finale de services d'assurance est déterminée via la méthode du commodity flow et sur base de données récoltées dans l'enquête structurelle.

Pour les assurances vie (SUT 66A01) et les fonds de pension (SUT 66A02), la totalité de la production et des importations est consommée par les ménages ou est exportée. Les importations et

exportations sont connues par l'intermédiaire de la balance des paiements, la consommation finale des ménages est dès lors obtenue par différence.

Pour les assurances dommages (incendie, santé, transports et autres) (SUT 66A03), la production peut être consommée par les ménages (consommation finale), les administrations publiques (consommation intermédiaire), les entreprises (consommation intermédiaire) ou l'étranger (exportations). Des informations tirées de l'enquête structurelle auprès des entreprises d'assurances - les primes d'assurances en l'occurrence - permettent de répartir la production domestique entre ces quatre destinations, et donc de déterminer le montant de la consommation finale. La même répartition est appliquée aux importations.

Enfin, pour connaître la consommation finale de services d'assurances par type d'assurance (incendie, santé, transports et autres), on utilise la répartition des primes payées par les ménages pour ces branches d'assurance.

5.7.2.2.12. Services financiers (SUT 65A01, 65A02, 67A01, 67A02)

La consommation finale de services d'intermédiation monétaire, d'intermédiation financière et de services auxiliaires des institutions financières (SUT 65A01, 65A02, 67A01, 67A02) est estimée sur base de la production des sociétés classées dans les NACE 65.12, 65.2 et 67. Seule la partie de la production correspondant aux commissions perçues fait l'objet d'une répartition puisque les SIFIM sont entièrement imputés à la consommation intermédiaire. En fonction de la NACE du producteur, une partie ou l'entièreté de la production est imputée à la consommation finale.

5.7.2.2.13. Autres services (75A01)

Il s'agit ici d'une vente de services effectuée par l'administration publique. La consommation finale des ménages est équivalente au total de ces ventes (cf. 5.9.2.3.2).

5.7.3. INCIDENCE DE L'ARBITRAGE

Le tableau ci-dessous montre le degré d'arbitrage au sein du tableau des ressources et des emplois pour l'année 1997.

On remarquera que pour bon nombre de biens et services, le rapport entre les chiffres arbitrés et les premières estimations avoisinent les 100 %. Cela est dû au fait que pour ces produits, la première estimation, introduite dans le tableau des ressources et des emplois, est déjà en elle-même une estimation "pré-arbitrée" réalisée hors tableau des ressources et des emplois, sur papier en quelque sorte. C'est le cas de toutes les données qui sont estimées sur base de données administratives, d'enquêtes particulières, ou par la méthode du commodity flow.

Dans les autres cas, l'enquête sur les budgets des ménages fournit la première estimation, qui est ensuite ajustée de façon plus ou moins importante en fonction de la fiabilité des chiffres. Fiabilité qui dépend largement de la fréquence d'achat d'un bien ou service.

COICOP	INTITULÉS DES RUBRIQUES	Premières estimations dans le SUT (1)	Estimations ajustées dans le SUT (2)	Impact de l'arbitrage (2)/(1)
011	Produits alimentaires	573 389	560 828	97,8%
012	Boissons non alcoolisées	62 870	69 603	110,7%
021	Boissons alcoolisées	97 809	97 809	100,0%
022	Tabac	75 488	75 488	100,0%
031	Habillement	214 930	214 579	99,8%
032	Articles chaussants	47 174	47 042	99,7%
041	Loyers d'habitation réels	234 200	234 200	100,0%
042	Loyers d'habitation imputés	569 136	569 136	100,0%
043	Entretien et réparations courantes du logement	23 602	23 602	100,0%
044	Distribution d'eau et autres services relatifs au logement	54 858	53 438	97,4%
045	Electricité, gaz et autres combustibles	204 089	206 197	101,0%
051	Meubles, articles d'ameublement, tapis et autres revêtements de sols	77 318	82 363	106,5%
052	Articles de ménage en textile	29 459	31 531	107,0%
053	Appareils ménagers	39 533	35 606	90,1%
054	Verrerie, vaisselle et ustensiles de ménage	21 322	14 896	69,9%
055	Outillage pour la maison et le jardin	22 801	20 405	89,5%
056	Biens et services pour l'entretien courant de l'habitation	96 142	98 887	102,9%
061	Médicaments et autres produits pharmaceutiques	72 596	65 208	89,8%
062	Services de praticiens médecins, d'infirmiers et autres	55 653	55 653	100,0%
063	Soins des hôpitaux et assimilés	57 837	57 837	100,0%
071	Achat de véhicules	232 407	233 069	100,3%
072	Utilisation de véhicules personnels	351 977	366 613	104,2%
073	Services de transport	38 418	37 673	98,1%
081	Services postaux	4 206	3 851	91,6%
082	Équipement de téléphone, télégraphe et télécopie	3 404	3 193	93,8%
083	Services téléphoniques, télégraphiques et télécopies	72 240	70 186	97,2%
091	Appareils audiovisuels, photographiques et de traitement de l'information	57 767	56 391	97,6%
092	Autres biens durables importants pour loisirs et culture	4 893	5 109	104,4%
093	Autres articles et équipements récréatifs, horticulture et animaux d'agrément	83 596	80 622	96,4%
094	Services récréatifs et culturels	109 559	117 093	106,9%
095	Presse, librairie et papeterie	67 514	60 676	89,9%
096	Voyages touristiques tout compris	44 150	39 995	90,6%
10	Enseignement	18 034	18 034	100,0%
11	Hôtels, restaurants et cafés	280 714	256 634	91,4%

121	Soins corporels	84 442	81 164	96,1%
123	Effets personnels n.d.a.	39 519	42 429	107,4%
124	Services sociaux	85 975	85 975	100,0%
125	Assurances	159 907	159 907	100,0%
126	Services financiers n.d.a.	83 148	83 065	99,9%
127	Autres services n.d.a.	63 089	68 481	108,5%
	Consommation finale (concept intérieur)	4 515 163	4 484 468	99,3%

5.8. DEPENSE DE CONSOMMATION FINALE DU SECTEUR S15 (P3S15)

5.8.1. CHAMP D'APPLICATION

Ce secteur est composé de toutes les unités classées en S15 dans le répertoire d'entreprise, c'est à dire:

- les ASBL classées en S15 (cf. 3.1.5.1 cadre de référence du S15);
- certains établissements d'utilité publique non classés en S13;
- les organisations scientifiques internationales;
- les organisations syndicales;
- les organisations politiques;
- les fabriques d'Eglise et équivalents des autres religions;

5.8.2. SOURCES

- données de l'ONSS (salaires) se rapportant aux unités classées en S15;
- résultats de l'enquête structurelle annuelle auprès des associations classées dans le secteur S15;
- rapport annuel de la Croix Rouge de Belgique;
- données en provenance du compte des administrations publiques et de diverses sources administratives.

5.8.3. METHODOLOGIE

La dépense de consommation finale des ISBLSM est égale à la somme de leur production non marchande (P13) et des dépenses que les ISBLSM consacrent à l'acquisition de biens et services produits par des producteurs marchands en vue de les fournir aux ménages au titre de transferts sociaux en nature (D6313)

La valeur de la production totale (P1) des ISBLSM est calculée comme étant la somme des coûts de production totaux, c'est à dire la somme de la rémunération des salariés (D1), de la consommation intermédiaire (P2), de la consommation de capital fixe (K1), et des autres impôts sur la production moins les autres subventions sur la production (D29-D39). Pour obtenir la production non marchande (P13), il faut retirer du total de la production la production par moyen propres (P12) et la production marchande (P11) des ISBLSM. La production par moyens propres est calculée de façon centralisée (cf. 5.10). En ce qui concerne la production marchande, quelques flux marchands ont pu être déterminés: les loyers reçus (via enquête structurelle auprès des associations, 274 millions de francs en 1997), la rétribution par les administrations publiques de services publics rendus par les syndicats (via données administratives, 4 437 millions de francs en 1997), les ventes marchandes de la Croix-Rouge (via comptes annuels de la Croix-Rouge, 3 429 millions de francs en 1997) et les ventes résiduelles de boissons par les associations (via les données tirées de la TVA, 50 millions de francs en 1997)

5.8.3.1. Calcul de la rémunération des salariés (D1)

Nous disposons de trois informations :

- en provenance de l'ONSS : les salaires et traitements bruts (D11) et cotisations sociales effectives (D121) du personnel inscrit à l'ONSS des unités classées dans le S15;
- en provenance du compte S13 : la rémunération des salariés (D1) payés directement par les administrations publiques dans le cadre de programmes de réduction du chômage occupés dans le secteur S15 (programmes de type TCT et PRIME);
- en provenance du compte S13 : la rémunération (D1) des ministres du culte. Rappelons qu'en Belgique, les prestataires de services religieux attachés aux religions officiellement reconnues sont rémunérés par l'Etat.

Dans le cas des données en provenance de l'ONSS, les cotisations sociales imputées ne sont pas connues. Sur base des résultats de l'enquête structurelle, ces cotisations sociales imputées sont estimées à 3 % de la rémunération totale (D1). D1 est estimé de la façon suivante:

$$D121 + D122 + D11 = D1$$

$$D121 + 0,03 * D1 + D11 = D1$$

$$D1 - 0,03 * D1 = D11 + D121$$

$$D1 = (D11 + D121) / (1 - 0,03).$$

Dans le cas des travailleurs PRIME et TCT, il faut déterminer la répartition de la rémunération de ces salariés (D1) entre les salaires et traitements bruts (D11), les cotisations sociales effectives (D121) et les cotisations sociales imputées (D122). Pour simplifier, étant donné qu'il s'agit d'"emplois précaires", il est supposé que ces travailleurs ne reçoivent pas de prestations sociales imputées. Les employeurs de ces travailleurs cotisent pour l'ensemble des risques sociaux. La part

des cotisations sociales effectives (D121) est estimée à 40 % de D1, soit le taux belge moyen de cotisation.

Dans le cas des officiers du culte, il faut déterminer la répartition de la rémunération (D1) entre les salaires et traitements bruts (D11), les cotisations sociales effectives (D121) et les cotisations sociales imputées (D122). Les cotisations sociales imputées sont constituées des pensions, allocations familiales..., soit tous les types de prestations sociales pour lesquelles il n'y a pas de cotisations de la part de l'employeur, dans ce cas-ci l'Etat. Le montant des cotisations imputées des officiers du culte provient du compte S13. Comme pour tous les fonctionnaires, les cotisations sociales effectives sont constituées de 3,8 % du traitement. D11 est estimé de la façon suivante:

$$D121 + D122 + D11 = D1$$

$$0,038 * D11 + D122 + D11 = D1$$

$$D11 * (1 + 0,038) = D1 - D122$$

$$D11 = (D1 - D122) / (1 + 0,038).$$

Par ailleurs, une correction est apportée à partir de données émanant de l'ONSS et de l'OCA pour intégrer dans la masse salariale les primes pour les assurances contre les accidents du travail.

5.8.3.2. Consommation intermédiaire (P2)

La consommation intermédiaire du secteur est estimée sur base des résultats de l'enquête structurelle comme un pourcentage de la rémunération des salariés (D1). On prend la somme des frais de fonctionnement détaillés dans l'enquête qui correspondent à la définition de la consommation intermédiaire dans le SEC 1995. Le pourcentage est calculé par moyenne mobile (arrondie) sur trois ans. En 1997, ce pourcentage s'élève à 50 % de la masse salariale D1.

5.8.3.3. Impôts sur la production (D29) moins subventions à la production (D39)

Ce montant est estimé sur base des résultats de l'enquête structurelle comme un pourcentage de la rémunération des salariés (D1). Ce pourcentage est calculé par moyenne mobile sur trois ans. En 1997, ce pourcentage s'élève à 0,5 % de la masse salariale D1.

5.8.3.4. Consommation de capital fixe (K1)

Ce montant est estimé sur base des résultats de l'enquête structurelle comme un pourcentage de la rémunération des salariés (D1). Ce pourcentage est calculé par moyenne mobile sur trois ans. En 1997, ce pourcentage s'élève à 3 % de la masse salariale D1.

5.8.3.5. Prestations d'assistance sociale en nature (D6313)

Il s'agit du montant des dépenses consacrées par les ISBLSM à l'achat de biens et services destinés aux ménages à titre de transferts sociaux en nature. Ce montant est tiré de l'enquête structurelle et extrapolé à l'ensemble du secteur par l'intermédiaire de la masse salariale.

5.8.4. RESUME

En termes de données chiffrées pour l'année 1997, nous arrivons au résultat suivant:

		<i>Données 1997</i>
Masse salariale D1 des unités classées en S15		54 808
Masse salariale des programmes de résorption de chômage du S15		19 513
Masse salariale des religieux		4 763
Correction pour assurance contre les accidents du travail		719
TOTAL D1		79 803
Consommation intermédiaire P2	50 % de D1	39 902
Amortissements K1	3 % de D1	2 394
Taxes moins subsides d'exploitation	0,5 % de D1	399
TOTAL production P1		122 498
moins production marchande (P11)		-8 190
moins production par moyens propres (P12)		-869
TOTAL Production non marchande (P13)		113 439
Prestation d'assistance sociale en nature		1 032
TOTAL CONSOMMATION FINALE DU S15		114 471

5.9. DEPENSE DE CONSOMMATION FINALE DU SECTEUR S13 (P3S13)

5.9.1. LE CALCUL DE LA DEPENSE DE CONSOMMATION FINALE (P3)

<i>Données 1997</i>	<i>(millions BEF)</i>
Production (P1)	1 425 252
Production marchande (P11)	- 454 98
Production pour usage final propre (P12)	- 4 513
Autre production non marchande (P13)	1 375 241

Paiements au titre de l'autre production non marchande (P131)	-	49 621
Prestations sociales en nature fournies par des producteurs marchands (D6311+D63121+D63131) ²	+	531 546
Dépense de consommation finale (P3)		1 857 166

Il a été expliqué précédemment (cf. 3.18, 3.19 et 3.3.3.2) quelles étaient les méthodes d'évaluation de la production des branches non marchandes des administrations publiques (SUT 75A3, 75B3, 75C3 et 80A3). Pour rappel, cette production est mesurée par la somme des coûts de production. Pour en déduire la dépense de consommation finale, il faut d'abord en soustraire la production marchande, la production pour usage final propre ainsi que les paiements au titre de l'autre production non marchande et ensuite y ajouter les prestations sociales en nature fournies par des producteurs marchands. C'est la méthode d'établissement de ces variables qui va être décrite ci-après.

5.9.2. LA PRODUCTION MARCHANDE (P11) ET LES PAIEMENTS AU TITRE DE L'AUTRE PRODUCTION NON MARCHANDE (P131)

5.9.2.1. Description des données de base

Dans le regroupement économique Benelux, les ventes figurent sous les codes économiques³ 16 et 18.

(i) Code 16 - Ventes de biens non durables et de services

Ce groupe comprend les recettes provenant de la vente de biens non durables et de services par le secteur des administrations publiques, ainsi que les recettes de location de bâtiments, locaux, moyens de transport, appareillage technique et autres biens (les recettes de la location de terrains sont codifiées par le 28.3).

Lorsqu'un sous-secteur du secteur des administrations publiques qui produit des services non-marchands, vend également des biens et des services marchands de façon marginale, occasionnelle et accessoire, les recettes provenant de ces ventes sont comptabilisées sous le groupe 16.

Les taxes acquittées par les ménages ou les entreprises pour la détention ou l'utilisation de véhicules, bateaux ou avions, l'obtention de permis de tir, de chasse ou de pêche, etc. sont soit

² L'ensemble des prestations sociales en nature comprend aussi les prestations sociales en nature fournies directement par les administrations publiques (D63122 + D63132) dans le cadre de leur production non marchande. En Belgique, ces dernières sont actuellement estimées égales à zéro.

³ Cf. 3.1.4. pour la description des codes économiques.

considérées comme étant un impôt, soit un achat de service. La distinction entre un impôt et l'achat d'un service à une administration publique est fondée sur le critère suivant : si l'autorisation est accordée automatiquement sur paiement du montant dû, on considère qu'il s'agit d'un impôt. Toutefois, si l'administration publique utilise la procédure d'octroi d'une quelconque autorisation pour mettre en œuvre une fonction régulatrice déterminée (par exemple, la vérification de la compétence ou des qualifications de la personne concernée), le montant versé devra être considéré non comme un impôt, mais comme le paiement de l'achat d'un service non marchand à l'administration publique en question, à moins que ce montant soit à l'évidence disproportionné par rapport au coût de la fourniture du service.

(ii) Code 18 - Recettes provenant de travaux de génie civil et d'autres biens d'investissement produits

Ce groupe porte sur des travaux exécutés par un sous-secteur du secteur administrations publiques pour un autre sous-secteur du secteur administrations publiques ou pour un autre secteur. Pour le sous-secteur ou le secteur auquel ces travaux sont destinés, il peut s'agir aussi bien de travaux d'investissement (travaux neufs ou grand entretien) que des travaux d'entretien; pour le service qui les exécute, les recettes demeurent des recettes courantes.

5.9.2.2. Le calcul des ventes réalisées par les branches non marchandes des administrations publiques

<i>Données 1997</i>	<i>(millions BEF)</i>
Pouvoir fédéral (S1311)	
Code 16	+ 15 13
Ventes de la Régie du Moniteur belge	- 814
primes perçues par l'Office national du Ducroire (OND) pour compte de l'Etat	+ 371
Différence de périmètre du Pouvoir fédéral	- -808
Sous-total	13 87
Communautés et régions (S1312)	
Code 16	7 72
Recettes estimées de façon indirecte (frais d'inscription aux cours et examens, frais de surveillance scolaire, recettes des internats et des restaurants scolaires, recettes provenant des contrats de recherche avec l'industrie)	+ 29462
Différence de périmètre des Communautés et régions	+ 1 14
Sous-total	38 32

Administrations locales (S1313)	
Code 16 Provinces, Communes, CPAS et Agglomération	28 97
Code 18 Provinces, Communes, CPAS et Agglomération	+ 539
Code 36 (impôts indirects) à considérer comme ventes	+ 12 04
Autres corrections mineures	+ 511
Sous-total	42 06
Sécurité sociale obligatoire (S1314)	
ventes	849
Sous-total	849
Total général (S13)	95 119

5.9.2.3. La ventilation des ventes par produits

Cette ventilation est effectuée sur base d'une analyse plus fine de certains budgets. Compte tenu d'un certain manque de données concernant les Communautés et régions (S1312) et les administrations locales (S1313), la connaissance des ventes par produits n'est qu'imparfaite.

5.9.2.3.1. Le calcul de la production marchande (P11)

Seules certaines ventes effectuées par les branches non marchandes des administrations publiques ont été considérées comme des ventes de biens et services marchands.

<i>Données 1997</i>		<i>(millions BEF)</i>
Branche SUT	Produit SUT (cf. 10.1)	
Administration publique, à l'exception de la défense et de la sécurité sociale (75A3)	Location de bâtiments (70A04)	6 970
	Recettes relatives à la perception d'impôts pour compte de tiers (74F04)	6 748
	Droits de pilotage pour navires (63B04)	2 372
	Ventes de coupes de bois (02A01)	2 094
	Taxe sur les prestations d'hygiène public - enlèvement des immondices (90A01)	13 185
	Sous-total	31 369
Sécurité sociale obligatoire (75C3)	Location de bâtiments (70A04)	835
Education publique (80A3)	Repas des externes dans les restaurants	4 232

	scolaires (55B03)	
	Pensions des internes (55A02)	3 148
	Contrats de recherche des universités (73A01)	5 914
	Sous-total	13 294
Production marchande (P11)		45 498

5.9.2.3.2. Le calcul des paiements au titre de l'autre production marchande (P131)

Toutes les autres ventes ont été considérées comme des paiements au titre de l'autre production non marchande.

Le poste "Autres n.d.a. (75A01)" relativement important est calculé par solde. Il s'agit des recettes provenant de la délivrance de documents délivrés aux ménages (cartes d'identité, permis de conduire,...), de recherches effectuées dans les registres de la population, de location de barrières nadar, de kiosques et de matériel de fêtes, de prestations par les services de protection civile (enlèvement des nids de guêpes), de la vente de billets d'entrées dans les musées, salles, piscines, de la vente d'imprimés administratifs, de photocopies et publications diverses, de travaux divers effectués pour des tiers (travaux statistiques ou informatiques, travaux de voirie,...).

<i>Données 1997</i>		<i>(millions BEF)</i>
Branche SUT	Produit SUT	
Administration publique, à l'exception de la défense et de la sécurité sociale (75A3)	Aide sociale non marchande (85C02)	4 669
	Autres n.d.a. (75A01)	28 770
	Sous-total	33 439
Sécurité sociale obligatoire (75C3)	Autres n.d.a. (75A01)	14
Education publique (80A3)	Frais d'inscription aux cours et examens (80A04)	15 332
	Surveillance scolaire (80A04)	836
	Sous-total	16 168
Paiements au titre de l'autre production non marchande (P131)		49 621

5.9.3. LA PRODUCTION POUR USAGE FINAL PROPRE (P12)

En Belgique, la production pour compte propre ne concerne, par convention, que la production de logiciels et de grandes bases de données pour compte propre. Aucune correction n'est faite pour estimer d'autre production pour compte propre de biens de capital fixe. Les charges salariales et autres coûts sont enregistrés en dépense de consommation finale qui est par là surestimée tandis que les investissements publics sont sous-estimés. Il est difficile de dire si cela sous-estime fortement le PIB, mais il faut noter que dans la plupart des communes belges, le personnel voyer s'occupe uniquement d'entretien et de petites réparations tandis que les grosses réparations et la réalisation d'investissements neufs sont systématiquement confiées à des sociétés de travaux publics.

Comme aucune source administrative ne peut être utilisée pour l'évaluation des logiciels produits pour compte propre, une autre méthode d'estimation doit être appliquée. Nous partons du postulat que l'investissement en capital fixe produit pour compte propre (dans ce cas, des logiciels) est égal au total des frais consentis pour le développement des logiciels. En l'occurrence, il s'agit essentiellement des coûts salariaux engendrés par les programmeurs et analystes. L'enquête sur la population active effectuée par l'Institut national de Statistique a révélé le nombre de personnes occupées en qualité d'informaticiens (ou personnes exerçant une profession connexe) dans une branche d'activité donnée (code NACE à 2 chiffres). Grâce à une étude de la Katholieke Universiteit Leuven, nous connaissons également les salaires moyens des informaticiens dans les différentes branches d'activité. En multipliant le nombre d'informaticiens par leur coût salarial, on obtient une estimation des investissements bruts dans des logiciels produits pour compte propre.

5.9.4. LES PRESTATIONS SOCIALES EN NATURE FOURNIES PAR DES PRODUCTEURS MARCHANDS (D6311+D63121+D63131)

5.9.4.1. Description des données de base

Dans le regroupement économique, les prestations sociales en nature figurent sous le Code 34 - Transferts de revenus des ménages. Ce groupe comprend les versements faits aux ménages afin de couvrir les charges résultant de l'existence de certains risques et besoins sans qu'il y ait contrepartie équivalente et simultanée du bénéficiaire.

Ce groupe apparaît surtout dans le sous-secteur administrations de sécurité sociale, où il concerne les allocations versées par ces organismes aux ménages en vertu de régimes d'assurance, que ces allocations soient versées directement aux ménages ou aux unités de production (par exemple, établissements de soins hospitaliers) comme rémunération totale ou partielle de services rendus aux assurés sociaux.

Les administrations d'assurance sociale ne sont cependant pas en mesure de couvrir tous les risques et tous les besoins. C'est pourquoi les administrations centrales et locales versent également des allocations aux ménages dont la situation est telle qu'elle nécessite une aide des pouvoirs publics. Les pensions de survie des fonctionnaires en Belgique et les pensions de guerre occupent une place particulière dans ce groupe.

34.1 Pensions de veuve et d'orphelin des fonctionnaires

En Belgique, il n'existe pas de fonds autonome pour les pensions de veuve et d'orphelin. C'est pourquoi ces opérations doivent être codifiées comme suit : les montants bruts des pensions de veuve et d'orphelin octroyés sont enregistrés sous le code 34.1. Les retenues sur salaire (inclus dans les salaires bruts) sont enregistrées comme recettes pour les pouvoirs publics sous le code 37.5 (contributions sécurité sociale à charge des travailleurs).

34.2 Pensions de guerre

Il s'agit de toutes les pensions, rentes et gratifications octroyées par les pouvoirs publics pour dommages corporels et psychiques découlant de faits de guerre et risques encourus.

En ce qui concerne la Belgique, l'indemnisation pour invalidité de guerre incluse dans les pensions militaires n'est pas considérée comme un transfert, parce qu'elle ne peut être isolée, mais bien comme pension de vieillesse (code 11.33).

34.3 Autres prestations sociales

Les prestations sociales faisant partie de ce groupe se ventilent en prestations en espèces (code 34.31) et prestations en nature (code 34.32).

La liste des risques ou des besoins pouvant donner lieu à des prestations sociales est fixée, par convention, de la façon suivante :

- a. la maladie,
- b. l'invalidité et l'infirmité,
- c. l'accident du travail et la maladie professionnelle,
- d. la vieillesse,
- e. la survie,
- f. la maternité,
- g. la famille,
- h. la promotion de l'emploi,
- i. le chômage,
- j. le logement,
- k. l'éducation,
- l. l'indigence.

La majorité des prestations sociales sont en espèces. Parmi les prestations en nature, figurent entre autres:

- l'intervention de l'Etat dans le prix de journée des hôpitaux
- les interventions directes: produits pharmaceutiques, prothèses, appareillages fournis directement aux victimes militaires et civiles, de guerre, d'événements politiques.
- les soins médicaux, chirurgicaux et d'hospitalisation fournis directement aux handicapés, indigents, réfugiés, etc.

34.4 Autres prestations aux ménages en tant que consommateurs

Ces autres prestations aux ménages en tant que consommateurs se ventilent également en prestations en espèces (code 34.41) et en nature (code 34.42).

Ce groupe comprend par convention :

- a. les bourses de voyage, les récompenses;
- b. les dédommagements pour la perte de biens de consommation (par exemple perte de meubles à la suite de calamité naturelle);
- c. les primes d'épargne accordées périodiquement (celles versées au personnel propre sont codifiées sous 11.12).

34.5 Autres prestations aux ménages en tant que producteurs

Il s'agit des prestations autres que les subventions d'exploitation comme par exemple des primes et des récompenses pour activités artistiques.

5.9.4.2. Le calcul des prestations sociales en nature fournies par des producteurs marchands (D6311+D63121+D63131)

L'ensemble des prestations sociales en nature (D631) à charge des administrations publiques comprend aussi les prestations sociales en nature fournies directement par les administrations publiques dans le cadre de leur production non marchande. En Belgique, ces dernières sont actuellement estimées égales à zéro.

<i>Données 1997</i>	<i>(millions BEF)</i>
Pouvoir fédéral (S1311)	
Intervention de l'Etat dans le prix de journée des hôpitaux	40 474
Institut national des invalides de guerre, anciens combattants et victimes de guerre (INIG): interventions pour frais médicaux	+ 2 968
Sous-total	43 442
Communautés et régions (S1312)	
Interventions pour la naissance et l'enfance (consultations prénatales, consultations nourrissons & enfants 3 à 6 ans, crèches et garderies d'enfants,...)	5 266
Interventions en faveur des handicapés (accueil et hébergement, services d'aide à la vie journalière)	+ 30 896
Sous-total	36 162

Administrations locales (S1313)	
Interventions en faveur des indigents (loyers, frais pharmaceutiques, soins médicaux et paramédicaux, frais de séjour en maisons de repos, frais de repas à domicile,...)	13 065
Sous-total	13 065
Sécurité sociale obligatoire (S1314)	
Interventions pour soins de santé dans le cadre de l'assurance maladie obligatoire	437 077
Autres interventions (services d'aide familiale et accueil des enfants, frais médicaux dans le cadre des accidents de travail et des maladies professionnelles,..)	1 800
Sous-total	438 877
Prestations sociales en nature fournies par des producteurs marchands (D6311+D63121+D63131)	531 546

5.9.5. DEUX NOTIONS DE CONSOMMATION FINALE: LA DEPENSE DE CONSOMMATION FINALE ET LA CONSOMMATION FINALE EFFECTIVE

5.9.5.1. Généralités

L'une des innovations les plus marquantes du SEC 1995 est d'établir la distinction entre deux concepts de consommation finale, à savoir la dépense de consommation finale et la consommation finale effective.

La dépense de consommation finale (P3) couvre, pour chaque secteur, celle dont il supporte en dernier ressort la dépense. La dépense de consommation finale des administrations publiques (P3S13) est subdivisée entre dépense de consommation finale individualisable (P31S13) (celle dont le consommateur effectif est identifiable) et dépense de consommation collective (P32S13). La première, conventionnellement repérée par rapport à une liste de postes de la classification des fonctions des administrations COFOG, inclut par exemple les dépenses d'éducation et de santé⁴. La seconde, à laquelle correspondent tous les autres postes de la classification fonctionnelle COFOG, couvre les dépenses correspondant aux fonctions régaliennes (défense, justice, police, administration générale) et un résidu qui inclut les services non marchands rendus aux entreprises et aux ménages au titre de fonctions, comme l'infrastructure des transports, ne donnant pas lieu, par convention, à "individualisation".

La dépense de consommation finale n'inclut donc pas, dans le cas des ménages, les dépenses de santé, initialement supportées par ceux-ci mais qui sont ensuite remboursées par la sécurité sociale. Ces remboursements sont inclus dans la dépense de consommation finale des administrations publiques.

La consommation finale effective (P4), toujours pour chacun des secteurs institutionnels, couvre les biens et services qui sont effectivement utilisés (consommés), quelle que soit la manière dont ils sont financés. La consommation finale effective des ménages est donc égale à la somme de leur dépense de consommation finale et des transferts sociaux en nature (D63) reçus des administrations publiques ou des ISBLSM⁵ ($P4S14 = P3S14 + P31S13 + P3S15$). Les transferts sociaux en nature

⁴ Dans le SEC95, toutes les dépenses de consommation finale des administrations publiques, à l'exception de celles liées à l'administration générale, aux réglementations, à la recherche, etc., ressortissant à une des rubriques ci-après de la COFOG (version révisée 1998), doivent être traitées comme des dépenses de consommation portant sur des services individuels: 07 Santé, 08.1 Sports et loisirs, 08.2 Culture, 09 Enseignement, 10 Protection sociale. Les dépenses de consommation collective des administrations publiques correspondent à toutes leurs autres dépenses de consommation finale.

⁵ Selon le SEC95, les dépenses de consommation des institutions sans but lucratif au service des ménages sont considérées, par définition, comme individualisables.

des administrations publiques aux ménages correspondent exactement aux dépenses de consommation finale individualisables des administrations publiques. Réciproquement, pour les administrations publiques, leur consommation finale effective ne comprend plus que les biens et services inclus dans les dépenses de consommation finale collective.

5.9.5.2. Le partage entre la dépense de consommation individuelle (P31S13) et la dépense de consommation collective (P32S13 =P4S13)

La distinction entre dépense de consommation individuelle (P31) et dépense de consommation collective (P32) est réalisée au moment de l'établissement définitif des tableaux des dépenses des administrations publiques par fonctions et opérations.

Elle est effectuée sur base de la nomenclature fonctionnelle Benelux pour le Pouvoir fédéral, les Communautés et régions ainsi que pour les administrations locales. En ce qui concerne le sous-secteur des administrations de sécurité sociale, on estime que toute la dépense de consommation finale est une dépense de consommation finale individuelle et constitue donc une consommation finale effective des ménages puisque si la sécurité sociale n'existait pas, il serait nécessaire que les ménages contractent des assurances privées pour se couvrir contre les risques sociaux et le paiement de ces services d'assurance ferait évidemment partie de la consommation finale effective des ménages.

Le tableau ci-dessous fournit le détail de la dépense de consommation finale des administrations publiques par sous-secteurs.

Données 1997 (millions BEF)	Pouvoir fédéral (S1311)	Communautés et régions (S1312)	Administrations locales (S1313)	Administrations de sécurité sociale (S1314)	Total (S13)
01. Services généraux des administrations publiques	86 796	46 083	95 806	0	228 685
02. Affaires et services de la défense nationale	121 478	0	0	0	121 478
03. Ordre et sécurité publique	70 930	1 666	47 692	0	120 288
04. Affaires et services économiques	23 336	77 456	55 824	0	156 616
05. Protection de l'environnement	88	13 945	2 654	0	16 687
06. Affaires et services de logement et de développement collectif	0	1 856	1 268	0	3 124
07. Affaires et services de santé	50 112	1 293	8 492	461 440	521 337
<i>dont dépenses individualisables</i>	<i>43 442</i>	<i>1 184</i>	<i>7 924</i>	<i>461 440</i>	<i>513 990</i>
08. Affaires et services relevant des loisirs, de la culture et des	3 850	5 735	25 023	0	34 608

cultes					
<i>dont dépenses individualisables</i>	3 732	2 556	24 760	0	31 048
09. Affaires et services de l'enseignement	415	419 289	120 665	0	540 369
<i>dont dépenses individualisables</i>	32	410 252	120 665	0	530 949
<i>p.m.: Education (y compris recherche fondamentale)</i>	2 488	428 981	120 665	0	552 134
10. Affaires et services relevant de la sécurité sociale et des œuvres sociales	7 881	42 642	27 143	36 308	113 974
<i>dont dépenses individualisables</i>	0	42 250	26 847	36 308	105 405
Total (P3S13)	364 886	609 965	384 567	497 748	1 857 166
<i>dont dépenses individualisables (P31S13)</i>	47 206	456 242	180 196	497 748	1 181 392

5.10. FORMATION BRUTE DE CAPITAL FIXE (P51)

Ce point traite de la manière dont la formation brute de capital est estimée dans les comptes nationaux belges. Pour ce faire, on examine d'abord quelles sont les données de base disponibles. Vient ensuite une description de la manière dont la formation brute de capital est estimée dans les différents secteurs institutionnels. Enfin, on analyse plus en détail l'estimation d'une série de types d'investissements particuliers, comme les logiciels et les logements.

5.10.1. DONNEES DE BASE EN CE QUI CONCERNE LES INVESTISSEMENTS

Depuis l'introduction du SEC 1995, trois sources principales sont utilisées pour estimer la formation brute de capital : les comptes annuels de la Centrale des bilans de la Banque Nationale de Belgique, les déclarations à la TVA et l'enquête structurelle.

5.10.1.1. La Centrale des bilans de la Banque Nationale de Belgique

Comme on l'a signalé pour le calcul du PIB par l'optique de la production, chaque société belge dont la responsabilité des actionnaires ou des associés se limite à leur apport en capital, est légalement tenue de déposer ses comptes annuels auprès de la Centrale des bilans de la Banque Nationale de Belgique. Une fois les comptes annuels déposés, la Centrale des bilans les traite et, le cas échéant, les corrige avant de les enregistrer comme des informations pouvant être utilisées à des fins statistiques. Pour établir les comptes nationaux conformément à la méthodologie du SEC 1995, les données de base de la Centrale des bilans sont d'abord utilisées pour estimer les investissements. L'utilisation des données de la Centrale des bilans présente un avantage majeur : les informations fournies par les comptes annuels des grandes entreprises, que l'on appelle entreprises A1, sont

relativement détaillées. Ce n'est malheureusement pas le cas pour la majorité des petites et moyennes entreprises (PME). Ces dernières n'opèrent une distinction qu'entre le total des actifs fixes corporels et le total des actifs fixes incorporels. Il faut toutefois signaler que les investissements des entreprises A1 représentent la majorité du total des investissements des entreprises.

Concrètement, les comptes annuels d'une entreprise A1 comportent dix rubriques distinctes qui ont un rapport direct avec l'estimation des investissements selon la méthodologie du SEC 1995. Ces dix rubriques peuvent être réparties en deux groupes, à savoir les actifs fixes corporels et un groupe de trois rubriques qui sont nécessaires pour procéder à certains ajustements.

Toutefois, lorsqu'il s'agit d'une petite entreprise (les unités B), celle-ci n'est tenue de déposer qu'un schéma abrégé de ses comptes annuels, et toutes les rubriques du tableau ci-dessus n'y figurent pas. Pour ces unités, les comptes annuels ne donnent que le montant total des actifs fixes corporels. En outre, les rubriques 72 et 8021 (cf. l'explication au tableau 1) ne sont pas reprises dans les schémas abrégés. Il en résulte que certains ajustements ne peuvent pas être directement dérivés du schéma abrégé des comptes annuels déposés par ces unités. La manière exacte de procéder pour estimer la formation brute de capital est décrite plus loin dans le texte (cf. 5.10.2).

	Rubrique	Acquisitions de :
Actifs fixes corporels	8161	Terrains et constructions
	8162	Installations, machines et outillage
	8163	Mobilier et matériel roulant
	8164	Location-financement et droits similaires
	8165	Autres immobilisations corporelles
	8166	Immobilisations en cours et acomptes versés
	8169	Total des immobilisations corporelles
Divers	8021	Frais de recherche et de développement
	72	Production immobilisée
	6503	Intérêts portés à l'actif

Tableau 1 : Données relatives aux investissements dans les comptes annuels (schémas complets)

5.10.1.2. La déclaration à la TVA

En Belgique, la loi oblige tout assujetti à introduire une déclaration à la TVA auprès du ministère des Finances, Administration de la TVA, de l'Enregistrement et des Domaines. D'où l'importance de la déclaration à la TVA

Dans la déclaration TVA, une variable est réservée à la mention des investissements. Ce qui veut dire qu'un seul montant global est repris, sans aucune précision supplémentaire. Les montants communiqués dans la déclaration à la TVA pour cette variable doivent normalement correspondre aux données que l'on peut retrouver dans les comptes annuels.

En dépit de l'importance des statistiques relatives à la TVA, le manque de détails constitue toutefois un inconvénient majeur puisque les données de la TVA ne sont pas suffisantes en tant que telles pour dresser une estimation des investissements selon la méthodologie du SEC 1995.

5.10.1.3. L'enquête structurelle

Pour achever l'intégration du marché européen, il a été décidé au niveau européen que chaque Etat membre devrait collecter des statistiques comparables, complètes, fiables et récentes sur la structure des entreprises. En Belgique, c'est l'Institut national de statistique (INS) qui est chargé de l'organisation pratique de l'enquête structurelle.

Les informations demandées dans l'enquête structurelle correspondent dans une large mesure aux prescriptions et aux exigences du SEC 1995. Le tableau 2 présente les données relatives aux investissements qui sont reprises dans l'enquête structurelle.

	Enquête simplifiée	Enquête détaillée
Actifs fixes corporels	Terrains	Terrains
	Bâtiments et constructions	Nouveaux bâtiments et constructions
		Bâtiments existants
	Matériel roulant	Autres actifs fixes corporels (installations, machines, matériel roulant, ...)
	Installations, machines et outillage	
	Matériel informatique	
Divers		
Actifs fixes incorporels		Logiciels
		Concessions, brevets, licences, savoir-faire, marques
		Autres actifs fixes incorporels (recherche et développement, goodwill, ...)

Tableau 2 : Données relatives aux investissements dans l'enquête structurelle

Remarquez que tant pour l'enquête simplifiée que pour l'enquête détaillée, les données relatives aux actifs fixes corporels n'incluent pas les investissements en location-financement. Les acquisitions en location-financement sont à reporter dans un cadre séparé.

5.10.2. ESTIMATION DE LA FORMATION BRUTE DE CAPITAL

Ce point aborde plus en détail l'estimation concrète de la formation brute de capital. Pour chaque secteur, et pour chaque catégorie de chaque secteur, on examinera les bases sur lesquelles repose cette estimation.

5.10.2.1. Sociétés non financières (S11)

5.10.2.1.1. Sociétés qui déposent des comptes annuels complets (A1)

Pour estimer la formation brute de capital de la catégorie A1, on distingue deux sous-catégories, à savoir A11 et A12. La différence entre ces deux catégories réside dans la période couverte par les comptes annuels déposés par les unités institutionnelles appartenant à ce secteur et cette catégorie. En effet, à l'inverse des comptes nationaux (qui sont établis par année-calendrier), une entreprise

peut établir des comptes annuels qui ne coïncident pas avec l'année civile.⁶ Lorsque l'exercice comptable coïncide avec l'année calendrier, il n'y a aucun problème et il est relativement facile de dériver la valeur des investissements des comptes annuels. Ces unités constituent la sous-catégorie A11. Lorsque l'exercice ne coïncide pas avec l'année civile, il est plus difficile de déduire les investissements réalisés durant l'année civile des comptes annuels. A l'inverse de certaines variables telles que la production (P1) ou la consommation intermédiaire (P2), il n'est pas souhaitable d'utiliser une valeur au prorata pour estimer les investissements. On peut en effet affirmer, a priori, que les investissements ne présentent pas forcément la même évolution constante que celle que l'on peut attendre de P1 ou de P2, par exemple. Il se peut qu'une entreprise dont l'exercice prend cours le 30 juin 19N0 et se termine le 30 juin 19N1 procède à un investissement unique important en machines en octobre 19N0. Si l'on utilisait des données au prorata pour estimer les investissements en 19N0, la moitié du montant des investissements serait affectée à 19N0 et l'autre moitié à 19N1. Or, en réalité, il faut imputer la totalité du montant sur l'année 19N0. Les entreprises dont l'exercice ne coïncide pas avec l'année civile sont dès lors reprises sous la catégorie A12.

5.10.2.1.1.1. A11 : exercice comptable = année-calendrier

La loi relative à la comptabilité stipule que les entreprises qui ont racheté d'autres entreprises doivent comptabiliser la valeur des actifs fixes corporels rachetés comme des investissements. Toutefois, d'après le SEC 1995, ces montants ne constituent pas des investissements. Il faut dès lors distinguer les 'vrais' investissements des montants des actifs rachetés. En pratique, les comptes annuels ne fournissent aucune certitude absolue quant au rachat éventuel d'entreprises par une autre entreprise. Toutefois, si un montant apparaît à la rubrique 829 de l'annexe aux comptes annuels (c'est-à-dire les amortissements et les réductions de valeur sur des actifs acquis auprès de tiers comptabilisés au cours de l'exercice), on peut supposer qu'un rachat a bel et bien eu lieu. Cela permet de subdiviser encore la sous-catégorie A11 en A111 (l'entreprise n'a pas procédé à des rachats) et A112 (l'entreprise a procédé à des rachats).

- A111 : L'entreprise n'a pas procédé à des rachats

Les investissements des entreprises appartenant à la catégorie A111 est estimée sur la base des données des comptes annuels qui sont déposés auprès de la Centrale des bilans de la Banque Nationale de Belgique. Un récapitulatif des rubriques utilisées figure au tableau 1 (cf. 5.10.1.1).

Pour estimer les investissements de la catégorie A111, on part du total des actifs fixes corporels (rubrique 8169). Ce montant comprend la valeur des acquisitions d'actifs fixes corporels au

⁶ L'exercice peut, par exemple, prendre cours le 30 juin 19N0 et se terminer le 30 juin 19N1.

cours de l'exercice (qui coïncide dans ce cas-ci avec l'année civile). Ce total ne satisfait toutefois pas aux critères imposés par le SEC 1995 pour pouvoir être qualifié de formation brute de capital. Pour respecter le plus possible le SEC 1995, trois corrections supplémentaires sont apportées.

- La première concerne les intérêts portés à l'actif (rubrique 6503).

En vertu des règles comptables belges, les intérêts dus sur des emprunts contractés en vue de constituer des actifs, peuvent être portés à l'actif, c'est-à-dire qu'ils peuvent être repris dans la valeur d'acquisition du bien. D'après le SEC 1995, ces montants doivent de nouveau être comptabilisés en intérêts payés et être défalqués du total de la rubrique 8169.

- La deuxième correction concerne le contenu de la rubrique 8161 des comptes annuels. Cette rubrique englobe les acquisitions tant de constructions que de terrains. D'après le SEC 1995, l'achat de terrains ne constitue toutefois pas un investissement et il faut donc corriger cette rubrique. Dans la mesure où les comptes annuels ne fournissent aucune information directe en ce qui concerne l'achat de terrains, d'autres sources sont utilisées pour procéder à cette correction, et plus précisément la rubrique INVAQ04 de l'enquête structurelle ('achats de terrains'). En effet, presque toutes les entreprises A1 remplissent également une enquête structurelle, ce qui rend la correction relative à l'achat de terrains relativement aisée : les montants de la rubrique INVAQ04 de l'enquête structurelle sont défalqués de la rubrique 8169 des comptes annuels.

- La dernière correction effectuée a trait aux coûts portés à l'actif dans le cadre de la recherche et du développement.

Les entreprises qui s'adonnent à la recherche et au développement peuvent porter ces coûts à l'actif comme investissements. C'est pourquoi la plupart des entreprises le font et comptabilisent ces montants (en tout ou en partie) à la rubrique 72 des comptes annuels (production immobilisée). D'après le SEC 1995, ces montants ne constituent toutefois pas des investissements. Pour corriger cette erreur, on utilise des informations qui se trouvent à la rubrique 8021 (coûts de recherche et de développement portés à l'actif). L'enquête structurelle révèle que 85 % des coûts de recherche et de développement portés à l'actif sont comptabilisés par les entreprises pour leurs propres besoins (internes) en R&D. Cela signifie qu'il faut déduire 85 % du total des coûts de recherche et de développement comptabilisés à la rubrique 72, étant donné que cette rubrique est utilisée pour estimer le total de la production immobilisée.

Cette correction s'effectue par branche d'activité, au moment où les agrégats microéconomiques sont transformés en agrégats du SEC 1995.

Formation brute de capital du secteur S11 et de la catégorie A111 (millions BEF,	
Total de la formation brute de capital extraite des comptes	504 919
◆ actifs achetés	+ 452 805
◆ actifs produits	+ 52 114

Ajustement des intérêts portés à l'actif	-	1 927
Ajustement pour l'acquisition de terrains	-	6 235
Total de la formation brute de capital	=	496 757

- A112 : L'entreprise a procédé à des rachats

Lorsque l'on peut supposer qu'une entreprise a procédé à des rachats (c'est-à-dire lorsque des montants apparaissent à la rubrique 829 des comptes annuels), l'on ne se fonde pas sur les comptes annuels pour évaluer la formation brute de capital. Pour les unités institutionnelles de cette catégorie (A112), les déclarations à la TVA constituent la principale source de renseignements. Comme on l'a déjà dit (cf. 5.10.1.2), la déclaration à la TVA ne comporte qu'une seule rubrique en référence aux investissements, à savoir la rubrique 83. Toutefois, étant donné que la législation n'est pas la même pour les comptes annuels et les déclarations à la TVA, la rubrique 83 de la déclaration à la T.V.A ne reprend pas les montants des éventuels rachats effectués par l'entreprise. On estime dès lors la formation brute de capital en additionnant les valeurs portées à la rubrique 83 des différentes unités institutionnelles. Etant donné que, pour chaque unité de cette catégorie, il existe un schéma complet des comptes annuels, les corrections relatives aux coûts portés à l'actif, tout comme la correction relative à la recherche et au développement, peuvent s'effectuer de la manière décrite au point précédent. De même, l'enquête structurelle permet de procéder à la correction relative aux terrains pour chacune des unités.

Formation brute de capital du secteur S11 et de la catégorie A112 (millions BEF,		
Total de la formation brute de capital sur la base de la déclaration à		57 160
♦ actifs acquis	+	54 322
♦ actifs produits	+	2 838
Ajustement des intérêts portés à l'actif	-	91
Ajustement pour l'acquisition de terrains	-	432
Total de la formation brute de capital	=	56 637

5.10.2.1.1.2. A12 : exercice comptable <> année civile

La catégorie A12 se compose d'unités pour lesquelles l'exercice comptable ne coïncide pas avec l'année civile. Pour y remédier, les déclarations à la TVA constituent la principale source d'information car elles concernent toujours l'année civile. Il est toutefois impossible de résoudre entièrement le problème du prorata (cf. 5.10.2.1.1). En effet, pour procéder aux corrections relatives aux coûts portés à l'actif, les montants repris dans les comptes annuels sont de toute façon calculés au prorata. Le même principe régit la correction relative aux coûts de recherche et de

développement. En outre, la correction relative aux terrains peut également se faire étant donné que pour chaque unité institutionnelle de cette catégorie, une enquête structurelle est disponible.

Formation brute de capital du secteur S11 et de la catégorie A12 (millions BEF,	
Total de la formation brute de capital sur la base de la déclaration à	72 951
♦ actifs acquis	+ 70 714
♦ actifs produits	+ 2 237
Ajustement des intérêts portés à l'actif	- 128
Ajustement pour l'acquisition de terrains	- 1 089
Total de la formation brute de capital	= 71 734

5.10.2.1.2. Grandes sociétés qui n'établissent pas de comptes annuels (A2)

Cette catégorie regroupe les (grandes) unités institutionnelles qui n'établissent pas de comptes annuels. Pour estimer la formation brute de capital de ces unités, on se fonde sur les déclarations à la TVA et les enquêtes structurelles. La rubrique 83 de la déclaration à la T.V.A sert de base à l'estimation de la formation brute de capital. Pour procéder à la correction relative aux terrains achetés, on utilise également les enquêtes structurelles individuelles. Dans la mesure où l'on ne dispose pas de comptes annuels pour les entreprises A2, et étant donné leur faible importance, aucune correction n'est apportée aux intérêts portés à l'actif ou aux actifs produits.

Formation brute de capital du secteur S11 et de la catégorie A2 (millions BEF,	
Total de la formation brute de capital sur la base de la déclaration	+ 26 848
Ajustement pour les terrains	- 385
Total de la formation brute de capital	= 26 463

5.10.2.1.3. PME qui établissent un schéma abrégé (B1 et B2)

Les investissements des catégories B1 et B2 sont estimés de manière identique, à l'aide des données de la Centrale des bilans. En raison de la nature de ces catégories, seuls des schémas abrégés des comptes annuels sont disponibles. C'est la raison pour laquelle on ne dispose pas du même niveau de détail que pour les comptes annuels de la catégorie A1. Ainsi, la correction relative à la recherche et au développement n'est pas possible. Toutefois, dans le cas des PME, les montants qui s'y rapportent sont très limités.

En revanche, une correction est effectuée pour les achats de terrains. Étant donné qu'une enquête structurelle n'est pas disponible pour chaque entreprise B1 ou B2, les corrections ne peuvent toutefois pas s'opérer de manière individuelle. Pour ces entreprises, on additionne, par branche

d'activité, les achats de terrains qui sont renseignés dans les enquêtes structurelles disponibles. Ces montants sont ensuite mis en rapport avec le total des investissements, qui est également mentionné dans les enquêtes structurelles. Les pourcentages ainsi obtenus peuvent être appliqués au total des investissements par branche d'activité, qui est calculée sur la base des comptes annuels des entreprises.

Formation brute de capital du secteur S11 et des catégories B1 et B2 (millions BEF,		
Total de la formation brute de capital sur la base des comptes	+	122 133
Ajustement pour l'acquisition de terrains pour B1	-	3 708
Ajustement des intérêts portés à l'actif pour B1	-	548
Sous-total de la formation brute de capital B1	=	117 877
Total de la formation brute de capital sur la base des comptes	+	200 778
Ajustement pour l'acquisition de terrains pour B1	-	5 857
Ajustement des intérêts portés à l'actif pour B1	-	612
Sous-total de la formation brute de capital B2	=	194 309
Total de la formation brute de capital	=	312 186

5.10.2.1.4. PME qui n'établissent pas de comptes annuels (B3)

Pour estimer la formation brute de capital des unités B3, les déclarations à la TVA (rubrique 83) constituent la source principale. Pour ces unités, une correction est également opérée pour les terrains, qui est estimée de la même manière que pour les catégories B1 et B2 (cf. 5.10.2.1.3).

Formation brute de capital du secteur S11 et de la catégorie B3 (millions BEF,		
Total de la formation brute de capital sur la base de la déclaration	+	33 536
Ajustement pour l'acquisition de terrains	-	862
Total de la formation brute de capital	=	32 674

5.10.2.1.5. ASBL (H)

Dans cette catégorie, il faut distinguer les unités assujetties à la TVA et celles qui ne le sont pas. Pour les unités assujetties à la TVA, on utilise les déclarations à la TVA. A noter cependant qu'à l'exception d'une correction pour les acquisitions de terrains, aucune correction supplémentaire n'est apportée dans le cas des unités H. En pratique, pour les unités non assujetties à la TVA, une estimation n'est établie que pour les hôpitaux. L'analyse financière du secteur hospitalier, publiée chaque année par le ministère des Affaires sociales, de la Santé publique et de l'Environnement, donne les investissements des hôpitaux, tant privés que publics. Toutefois, cette publication ne

comporte que des données datant de quelques années. La publication de 1996, par exemple, présentait les comptes des hôpitaux jusqu'en 1992. Une estimation supplémentaire s'impose donc pour les années plus récentes. Celle-ci est réalisée sur la base des comptes des administrations publiques. Ces comptes permettent de savoir quelles subventions pour investissements ont été octroyées aux hôpitaux publics. Sur la base de la proportion entre ces subventions et les investissements effectifs des hôpitaux publics, il est possible d'estimer l'évolution annuelle des investissements des hôpitaux publics. Cette évolution sert alors à estimer les investissements des hôpitaux privés.

Formation brute de capital du secteur S11 et de la catégorie H (millions BEF,	
Total de la formation brute de capital sur la base de la	+ 7 250
Ajustement pour l'acquisition de terrains	- 104
Total des investissements des hôpitaux	+ 18 769
Total de la formation brute de capital	= 25 915

Formation brute de capital du secteur S11 (millions BEF, 1997)	
Total A1	+ 625 128
Total A2	+ 26 463
Total B1	+ 117 877
Total B2	+ 194 309
Total B3	+ 32 674
Total H	+ 25 915
Total de la formation brute de capital du secteur S11	= 1 022 366

5.10.2.2. Sociétés financières (S12)

5.10.2.2.1. Banque centrale (S121)

Les investissements du secteur S121 sont estimés sur la base des comptes annuels de la Banque Nationale de Belgique.

5.10.2.2.2. Autres institutions financières monétaires (S122)

Pour le secteur S122, l'estimation repose sur les résultats de l'enquête structurelle relative aux sociétés financières.

5.10.2.2.3. Autres intermédiaires financiers, à l'exclusion des sociétés d'assurance et des fonds de pension (S123), et auxiliaires financiers (S124)

Les investissements du secteur S123, à l'instar de celle du secteur S124, sont estimés sur la base des comptes annuels. Selon qu'il s'agit d'unités A ou d'unités B, on applique les méthodes décrites aux points 5.10.2.1.1 à 5.10.2.1.4 inclus.

5.10.2.2.4. Sociétés d'assurance et fonds de pension (S125).

Pour estimer les investissements du secteur S125, on se fonde sur l'enquête structurelle relative aux sociétés d'assurance.

Formation brute de capital du secteur S12 (millions BEF, 1997)		
Total S121 + S122	+	24 375
Total S123	+	21 516
Total S124	+	4 584
Total S125	+	7 937
Total de la formation brute de capital du secteur S12	=	58 412

5.10.2.3. Administrations publiques (S13)

Pour estimer la formation brute de capital du secteur des administrations publiques, on se base sur les comptes détaillés des administrations publiques.

5.10.2.3.1. Pouvoir fédéral (S1311) et communautés et régions (S1312)

Dans le regroupement économique Benelux, les investissements figurent sous les codes économiques 70 - Investissements et désinvestissements.

Ce groupe principal comprend les opérations relatives à la formation brute de capital fixe par les administrations publiques, à l'exclusion des investissements purement militaires. Les coûts accessoires (entre autres frais d'enregistrement lors de l'achat d'actif fixe et d'actif incorporel, honoraires d'architecte, etc.) et les frais de rénovation relatifs à l'actif fixe, pour autant que ceux-ci en augmentent la valeur, sont considérés comme investissements.

L'achat et la vente par les administrations publiques, de biens immobiliers à l'étranger, ainsi que la construction en dehors des enclaves territoriales, ne sont pas classés dans le groupe principal 7, mais bien dans les groupes 84 et 88, prises et liquidations de participations à l'étranger. La construction dans ces enclaves territoriales (par exemple la construction d'ambassades) est par contre considérée comme investissement.

Sont considérés comme investissements les cas limites suivants :

- les infrastructures et équipements militaires analogues à ceux utilisés par des producteurs civils: aéroports, installations portuaires, routes, hôpitaux, etc.;
- les armes légères et les véhicules blindés utilisés par des unités non militaires;
- les animaux utilisés à des fins de production pendant plusieurs années : animaux d'élevage, bétail laitier, moutons élevés pour la laine et animaux de trait;
- les végétaux à production permanente : arbres fruitiers, vignes, palmiers, etc.;
- les améliorations aux actifs fixes existants qui débordent largement le cadre des travaux courants d'entretien et de réparation;
- les actifs fixes acquis par leasing financier;
- les œuvres littéraires et artistiques originales;
- les achats ou licences d'exploitation de logiciels doivent être repris comme investissements si les deux conditions suivantes sont respectées :
 1. être utilisés de manière répétitive ou continue dans le processus de production pendant plus d'un an;
 2. leur coût d'acquisition (TVA incluse) doit excéder 500 euros (au prix de 1995) par unité ou par commande en cas d'achat en grandes quantités;
- le développement de logiciels réalisés sur mesure suit également cette double règle, qu'ils soient développés par une firme extérieure ou pour compte propre. S'ils sont produits pour compte propre, ils seront valorisés au prix de revient.

Ne sont pas considérés comme investissements et sont classés en consommation intermédiaire:

- les achats de petit outillage à bon marché utilisé pour effectuer des travaux ou opérations relativement simples : outils à main tels que scies, marteaux et tournevis ou petits accessoires tels que calculatrices de poche. Par convention, le SEC enregistre comme consommation intermédiaire toutes les dépenses consacrées à l'acquisition de tels biens durables dont la valeur n'excède pas 500 euros (au prix de 1995) par article (ou dont la valeur totale ne dépasse pas ce plafond en cas d'achat en grandes quantités), même si leur durée de vie normale est supérieure à 1 an;
- les travaux courants d'entretien et de réparation;
- les achats d'armes de guerre et de leurs équipements connexes.

(i) Code 70 - Non ventilé***(ii) Code 71 - Achat de terrains et de bâtiments dans le pays***

Le code 71 concerne les achats de terrains et de bâtiments par les administrations publiques en Belgique.

Parmi les achats de terrains en cause, on range aussi bien ceux effectués pour la construction de bâtiments que ceux en vue de travaux de génie civil, pour autant qu'on puisse dissocier les deux opérations.

(iii) Code 72 - Construction de bâtiments

Il s'agit surtout de bâtiments destinés à des services administratifs civils et à des écoles. On y range aussi d'autres bâtiments civils construits par les pouvoirs publics, tels que les laboratoires, les musées et les habitations de service. Font également partie de ces constructions, les éventuels travaux de démolition qui les précèdent.

Tout ce qui fait partie intégrante des bâtiments, chauffage central, installation sanitaire, ascenseurs, climatisation, etc. est compris dans la rubrique construction de bâtiments.

Les travaux importants aux bâtiments existants, qui entraînent une augmentation de leur valeur ainsi que les travaux de grand entretien, sont également considérés comme des investissements. L'on utilise le code 72.1 lorsque les travaux sont effectués par d'autres secteurs que le secteur administrations publiques; le code 72.2 lorsque les travaux sont effectués par les pouvoirs publics eux-mêmes, avec leur propre personnel et leur propre matériel; le code 72.3 lorsque les travaux sont effectués par d'autres administrations publiques.

La réparation de dégâts subis par suite de guerre ou résultant de calamités est considérée comme construction.

(iv) Code 73 - Réalisations d'ouvrages de génie civil

Ce groupe comprend la construction de routes, de rues, de ports, de canaux, de digues, d'installations d'évacuation des eaux, de stations d'épuration des eaux, d'autres travaux hydrauliques, de travaux d'aménagement du terrain et toutes les constructions et installations techniques réalisées lors de la construction, tels que les ponts, tunnels, viaducs, barrages, écluses, balisages, signalisation routière, éclairage des routes, espaces verts. Relèvent également du groupe 73 les éventuels travaux de démolition ainsi que les dépenses pour réparation de dégâts subis par suite de guerre ou résultant de calamités naturelles.

Ces investissements doivent être séparés de la réparation et de l'entretien (cf. 3.18).

Le groupe 73 englobe aussi bien les travaux exécutés en régie propre que ceux effectués par des tiers (autres administrations et autres secteurs).

73.1 Routes

Il s'agit des routes terrestres (de l'autoroute aux pistes cyclables) ainsi que des ouvrages de génie civil, viaducs, tunnels, ponts, canalisations et différents équipements mécaniques et électrotechniques, ainsi que les espaces verts. Les zones de parcage relèvent également du 73.1 à condition de ne pas être exploitées par une entreprise.

73.2 Travaux hydrauliques

Il s'agit de la construction de ports, canaux, plans d'eau, passages par bacs, digues et autres travaux hydrauliques ainsi que la construction de stations d'épuration des eaux et de systèmes d'évacuation des eaux et l'aménagement des voies d'eau naturelles (par exemple canalisations).

Les aménagements accessoires comme les espaces verts par exemple, ainsi que les équipements mécaniques et électrotechniques sont également classés sous ce numéro de code à condition de ne pas être exploités comme par des entreprises (par exemple les grues).

73.3 Pipe-lines

Ce numéro de code comprend également les installations techniques annexes et les espaces verts.

73.4 Autres travaux

Ceux-ci comprennent entre autres la préparation et le nivellement du terrain avant la construction, ainsi que l'exécution de travaux d'aménagement du sol (remembrement, drainage, etc.) et l'aménagement de terrains de sport. Les travaux de démolition précédant les travaux cités sous 73.1 jusqu'à 73.4 inclus doivent également être classés sous ce code.

(v) Code 74 - Acquisition d'autres biens d'investissement y compris les biens incorporels

Les achats de biens d'équipement dont la durée de vie normale dépasse 1 an et dont la valeur n'excède pas 500 euros (au prix de 1995) par article (ou dont la valeur totale n'excède pas ce plafond en cas d'achat en grande quantité), sont également considérés comme des investissements ou des désinvestissements.

74.1 Achat de matériel de transport**74.2 Acquisition d'autre matériel****74.3 Frais enregistrés lors de l'achat et de la vente de terrains et bâtiments**

Sont classés ici les frais en rapport avec un transfert de propriété tels que les frais de notaire, taxes et autres droits ainsi que les honoraires d'experts.

74.4 Acquisition de patentes, brevets et autres biens incorporels**74.5 Acquisition d'objets de valeur****74.6 Actifs cultivés (végétaux et animaux)****74.9 Opérations effectuées en régie propre***(vi) Code 76 - Vente de terrains et de bâtiments dans le pays*

Le code 76 concerne les ventes de terrains et de bâtiments par les administrations publiques en Belgique (cf. Code 71).

(vii) Code 77 - Ventes d'autres biens d'investissement y compris les biens incorporels

Les biens d'investissement vendus du code 77 correspondent aux biens d'investissement achetés repris au code 74.

5.10.2.3.2. Administrations locales et sécurité sociale

Les investissements des administrations locales (S1313) sont estimés sur base de données en provenance de l'étude annuelle "Les finances des pouvoirs locaux" réalisée par le Crédit Communal de Belgique (actuellement DEXIA Banque). Cette estimation repose sur les montants des fonds prêtés pour investissements par les institutions financières aux administrations locales, sur les aides à l'investissement reçues des "autorités subventionnantes" et sur les modalités de financement des investissements qui permettent de tenir compte de l'autofinancement.

Les investissements des administrations de sécurité sociale sont estimés sur base des données du Vade-Mecum de la sécurité sociale publié par le Ministère fédéral des Affaires sociales, de la Santé publique et de l'Environnement.

5.10.2.3.3. Le calcul des acquisitions moins cessions d'actifs fixes corporels (P511)

<i>Données 1997 (millions BEF)</i>	
Pouvoir fédéral (S1311)	
Code 71 hors terrains (71.1)	61
Code 72	+ 5 698
Code 73	+ 1 284
Code 74 hors actifs incorporels (74.4) et objets de valeur (74.5)	+ 5 829
Investissements militaires	+ 6 968
Investissements financés par leasing financier	+ 1 406
Code 76 hors terrains (76.1)	- 749
Code 77	- 28
Différence de périmètre du Pouvoir fédéral	+ 1 408
Sous-total	19 061
Communautés et régions (S1312)	
Code 70	74
Code 71	+ 1 052
Code 72	+ 3 240
Code 73	+ 27 471
Code 74 hors actifs incorporels (74.4) et objets de valeur (74.5)	+ 4 087
Investissements de l'enseignement libre	+ 6 990
Investissements financés par leasing financier	+ 6 838
Code 76	- 3 609
Code 77	- 34
Différence de périmètre des Communautés et régions ⁷	+ 4 282
Sous-total	50 391
Administrations locales (S1313)	
Investissements	63 905
Sous-total	63 905
Sécurité sociale obligatoire (S1314)	
Investissements	389
Sous-total	389

⁷ Prise en compte d'institutions non intégrées aux données du regroupement économique.

Total S13	133 746
------------------	---------

5.10.2.3.4. Le calcul des acquisitions moins cessions d'actifs fixes incorporels (P512)

Pour la description de la méthode de calcul des investissements par moyens propres, voir la partie consacrée à la production pour usage final propre (cf. 5.10.3).

<i>Données 1997 (millions BEF)</i>	
Pouvoir fédéral (S1311)	
Code 74.4	15
Investissements par moyens propres	+ 2 626
Sous-total	2 641
Communautés et régions (S1312)	
Investissements par moyens propres	762
Sous-total	762
Administrations locales (S1313)	
Investissements par moyens propres	0
Sous-total	0
Sécurité sociale obligatoire (S1314)	
Investissements par moyens propres	1 125
Sous-total	1 125
Total S13	4 528

5.10.2.3.5. La ventilation par branches des investissements

Cette ventilation repose sur l'utilisation de données sur la ventilation fonctionnelle des dépenses des administrations publiques.

<i>Données 1997 (millions BEF)</i>	
Branche SUT	
Administration publique, à l'exception de la défense et de la sécurité sociale (75A3)	110 980
Défense (75B3)	8 318
Sécurité sociale obligatoire (75C3)	1 514

Education publique (80A3)	17 462
Total	138 274

5.10.2.4. Ménages (S14)

En raison de la nature du secteur S14, seules les unités ressortissant aux catégories A2 et B3 peuvent en faire partie. De plus, ces deux catégories sont traitées de manière identique en ce qui concerne l'estimation des investissements. Etant donné le nombre important d'unités dans S14 qui ne sont pas assujetties à la TVA, il est utile d'établir une distinction pour ce critère.

En ce qui concerne les unités assujetties à la TVA, la méthodologie utilisée est identique à celle appliquée pour la catégorie B3 à l'intérieur du secteur S11.

En ce qui concerne les entreprises non assujetties à la TVA, les investissements sont estimés sur la base de l'enquête structurelle. Pour l'ensemble des déclarants non assujettis à la TVA faisant partie d'une branche d'activité déterminée, on calcule le pourcentage des investissements par rapport à la production. Ce pourcentage est ensuite appliqué à la production totale des non-assujettis à la TVA de cette branche d'activité. On obtient ainsi une estimation des investissements pour l'ensemble de la branche d'activité en question.

Formation brute de capital du secteur S14 (à l'exclusion des immeubles d'habitation)	
(millions BEF, 1997)	
Unités assujetties à la TVA, dont	74 121
♦ Total A2	+ 251
♦ Total B3	+ 73 870
Unités non assujetties à la TVA	+ 20 396
Total de la formation brute de capital du secteur S14	= 94 517

5.10.2.5. ISBLSM (S15)

Pour les unités du secteur S15 assujetties à la TVA, on utilise la même méthode d'estimation que pour la catégorie B3 du secteur S11.

Pour les unités non assujetties à la TVA, on utilise, mutatis mutandis, la même méthode que pour les unités non assujetties à la TVA du secteur S14.

Total de la formation brute de capital du secteur S15	=	4 725
--	---	--------------

5.10.3. ESTIMATIONS PARTICULIERES

Sauf mention contraire, les montants repris sous ce point doivent être additionnés à la formation brute de capital figurant au point précédent pour obtenir le total des investissements.

5.10.3.1. Estimation de la FBCF en logements

5.10.3.1.1. Estimation de la FBCF en immeubles d'habitation : cadre de travail et subdivisions

La formation brute de capital fixe en immeubles d'habitation (logements) se compose des constructions de logements dans des bâtiments résidentiels, des constructions de logements sociaux, des transformations correspondantes, des constructions de logements dans des bâtiments non résidentiels et des droits d'enregistrement.

Les immeubles d'habitation font référence au produit SUT 45B01: travaux de construction de maisons individuelles et d'immeubles résidentiels.

L'objectif de la méthode utilisée consiste à répondre aux recommandations de la task force construction du comité PNB qui recommande pour chaque année de différencier les types de construction, et pour chaque type, d'indiquer le coût et la durée moyenne de construction. La task force recommande aussi l'utilisation de la statistique des permis de bâtir comprenant entre autres le type de construction, la date de début des travaux et la date de fin des travaux, sans omettre de se baser sur les permis réellement utilisés.

5.10.3.1.2. Logements neufs dans des bâtiments résidentiels

Les investissements en logements neufs dans des bâtiments résidentiels sont estimés, au point de vue des quantités, par la statistique mensuelle des logements réellement commencés (permis de bâtir réellement utilisés) de l'Institut National de Statistique (INS) et, au point de vue du prix, par un indice de prix d'output moyen issu de l'enquête de la Banque auprès d'entrepreneurs généraux en construction ayant adhéré à la Charte des entrepreneurs généraux en construction (cf. 11.1.14, 11.1.15 et 11.1.16). Il fait en effet partie des recommandations de la task force construction d'Eurostat d' :

- établir une relation entre les permis de bâtir accordés et les permis de bâtir utilisés, d'où l'utilité de la statistique des logements commencés;
- estimer une durée moyenne de construction, d'où l'enquête auprès d'entrepreneurs généraux en construction que nous abordons ci-après.

Le prix moyen des logements dans des bâtiments résidentiels est modulé par un coefficient de qualité.

La base qui sert à effectuer ces calculs date de 1996. Une validation de cette nouvelle base est intervenue avec la valeur pour 1995 dans le tableau des ressources et emplois.

La statistique des permis de bâtir de l'Institut National de Statistique concerne tant les logements destinés à une seule famille que les immeubles à logements multiples.

En outre, il faut signaler que les statistiques sur les constructions de logements dans des bâtiments résidentiels ou non résidentiels et les transformations y afférentes publiées par l'Institut National de Statistique concernent les constructions ou transformations commencées tout comme les autorisations. Nous ne faisons cependant usage que des travaux effectivement commencés.

Le passage de la statistique des logements commencés à celle des logements terminés s'effectue par l'étalement des paiements sur une durée moyenne de construction. Tant l'étalement des paiements que la durée moyenne de construction des logements neufs sont estimés au moyen de l'enquête spécifique auprès d'entrepreneurs généraux en construction ayant adhéré à la Charte des entrepreneurs généraux en construction. Ces entrepreneurs fournissent des données de durée des travaux selon qu'il s'agit d'une construction à un seul logement ou à plusieurs logements. Nous calculons ainsi une moyenne pondérée en fonction du nombre de logements de chaque type construit, comme le recommande la task force construction du comité PNB.

Cette nouvelle enquête auprès d'entrepreneurs généraux en construction apporte une nette amélioration des résultats, plus en accord avec la réalité que les données utilisées dans les comptes nationaux jusqu'en 1995, à savoir une durée supposée de construction et des pourcentages fixes du prix du bâtiment versés à chaque mois de la construction.

C'est à partir de 1996, date de la première enquête, que sont utilisées les nouvelles données en matière de durée de construction, d'étalement des paiements et de prix. Cet indice de prix des logements neufs est issu d'une moyenne du prix moyen de chaque type de logements pondérée par le nombre de logements de chaque type. En effet, Eurostat recommandant de séparer les différents types de logement, l'enquête fournit des résultats selon le type de logement construit.

L'enquête auprès des entrepreneurs généraux en construction porte sur plus d'une centaine d'entrepreneurs. Elle est réalisée tous les 2 ans depuis 1996 sur base d'un questionnaire succinct afin de limiter au maximum la surcharge administrative imposée aux entreprises. C'est l'indice de prix d'input (indice de coût) utilisé jusqu'en 1995 qui est utilisé pour répartir en années l'indice bisannuel d'output issu de l'enquête. L'indice d'input comprend un indice de coût de main d'œuvre et des indices de prix de produits industriels liés au processus de construction.

Quant à l'étalement des paiements, il indique la part du prix total du bâtiment payée à chaque mois de la construction. La prise en compte de l'étalement des paiements signifie que, pour un mois donné, le nombre de logements comprend seulement une partie de ceux qui sont commencés à partir de ce mois; on y ajoute une partie des logements commencés les mois précédents. Etant donné une certaine durée moyenne de construction estimée, les mois précédents, dont on reprend une part, correspondent au maximum au nombre de mois de la durée moyenne de construction arrondie.

5.10.3.1.3. Les transformations (y compris de logements sociaux)

Les travaux de transformation sont estimés, en ce qui concerne les transformations de logements, par les statistiques existantes en ce domaine à l'Institut National de Statistique et, en ce qui concerne les transformations de logements sociaux, par des données des sociétés de logements sociaux issues de leurs rapports de gestion.

Plus précisément, l'estimation des travaux de transformation de logements dans des bâtiments résidentiels provient de l'Institut National de Statistique au point de vue quantité (statistique des transformations de logements) et d'un prix moyen proportionnel à celui des logements neufs dans des bâtiments résidentiels.

5.10.3.1.4. Construction de logements sociaux

Les logements sociaux sont estimés, en terme de prix, par le même indice que celui des logements neufs ordinaires et, en terme de volume, par les résultats des rapports de gestion des sociétés régionales bruxelloise, wallonne et flamande de logements, et ce directement en valeur.

5.10.3.1.5. Les logements dans des bâtiments non résidentiels

Enfin, les logements dans des bâtiments non résidentiels sont estimés à partir des quantités issues de la statistique des constructions non résidentielles commencées, calculées par l'Institut National de Statistique. L'estimation des logements dans des bâtiments non résidentiels emprunte aux logements dans des bâtiments résidentiels son indice de prix ainsi que les données relatives à l'étalement des paiements et à la durée moyenne de construction permettant de passer des constructions commencées aux constructions terminées. Au point de vue de la méthode de calcul pour le passage de la statistique des logements dans des bâtiments non résidentiels commencés à celle des logements dans des bâtiments résidentiels terminés, elle est entièrement similaire à celle exposée ci-avant à propos des logements dans des bâtiments résidentiels.

La formation brute de capital fixe en immeubles d'habitation se compose des logements dans des bâtiments résidentiels, des constructions de logements sociaux, des transformations correspondantes et des logements dans des bâtiments non résidentiels.

Formation brute de capital en immeubles d'habitation (millions BEF, 1997)	
Construction d'immeubles d'habitation	+ 321 721
Transformation d'immeubles d'habitation	+ 56 339
Construction de logements sociaux	+ 7 125
Transformation de logements sociaux	+ 2 219
Autres	+ 1 947
Total des investissements en immeubles d'habitation	= 389 351
Droits d'enregistrement	+ 63 744
Total	= 453 095

5.10.3.2. Logiciels

L'estimation des logiciels comporte deux volets : les logiciels achetés et les logiciels produits.

Pour estimer les logiciels achetés, on se fonde sur les enquêtes structurelles. Toutefois, seuls les formulaires détaillés comportent des questions relatives aux achats de logiciels informatiques. Concrètement, on repère (i) les achats de logiciels comptabilisés comme consommation intermédiaire et (ii) les achats de logiciels comptabilisés comme investissements. Dans le cas des grandes entreprises (qui remplissent chacune un formulaire détaillé), il est par conséquent relativement simple de procéder à une estimation des logiciels achetés. Pour ce qui est des petites entreprises (qui remplissent un formulaire simplifié), on ne dispose pas d'informations directes, et il faut donc avoir recours à une autre méthode d'estimation. Sur la base du rapport entre les investissements en logiciels et le total des investissements obtenu pour les grandes entreprises, on procède à une estimation pour les petites entreprises.

Pour estimer les logiciels produits, aucune source administrative ne peut être exploitée et il faut donc faire appel à une autre méthode d'estimation. On part du principe que l'investissement en actifs fixes produits est égal au total des coûts engendrés par le développement des logiciels. Il s'agit ici principalement des coûts salariaux des programmeurs et des analystes. Grâce à l'enquête de l'INS sur la population active, on connaît le nombre de personnes qui travaillent comme informaticien (ou qui exercent une activité connexe) dans une branche d'activité donnée (NACE - niveau à 2 chiffres). Une enquête de la Katholieke Universiteit Leuven a fait apparaître le salaire moyen des informaticiens dans plusieurs branches d'activité. Etant donné que l'évaluation des actifs produits s'effectue sur la base des coûts de production, les coûts salariaux (c'est-à-dire le salaire

moyen multiplié par le nombre d'informaticiens) doivent être considérés comme étant l'investissement total en logiciels produits.

Formation brute de capital en logiciels (millions BEF, 1997)		
Logiciels produits	+	40 869
Ajustement pour les logiciels sur la base de la consommation	+	8 034
Logiciels comptabilisés en investissements (*)	+	13 518
Total des investissements en logiciels	=	62 421

(*) Ce montant est déjà compris dans le total des investissements des secteurs S11 et S14

5.10.3.3. Oeuvres récréatives, littéraires ou artistiques originales

Pour estimer les investissements en oeuvres récréatives, littéraires ou artistiques originales, on ne prend en compte que deux types d'œuvres originales, à savoir les livres et la musique. Pour déterminer l'investissement, on utilise comme base d'évaluation les droits d'auteur perçus pour ces oeuvres. Le montant des droits d'auteur versés en Belgique est connu grâce aux comptes annuels de la SABAM (l'organisation responsable en Belgique de l'administration des droits d'auteur). On peut dès lors se fonder sur les droits d'auteur versés chaque année pour déterminer les investissements en oeuvres récréatives, littéraires ou artistiques. Pour 1997, il s'agit d'un montant de BEF 3 466 millions.

5.10.3.4. Investissements des agriculteurs

Trois sources principales permettent d'estimer les investissements agricoles du secteur S14 : le Vlaams Landbouwinvesteringsfonds (Fonds flamand d'investissement agricole), qui dépend du ministère de la Communauté flamande, la Direction générale de l'Agriculture, qui dépend du ministère de la Région wallonne, et la publication "Evolution de l'économie agricole", publiée par le Centre d'économie agricole (CEA), qui dépend du ministère de l'Agriculture et des Classes moyennes.

Tant les données provenant du ministère de la Communauté flamande que celles émanant du ministère de la Région wallonne reflètent globalement les investissements en matériel agricole et en constructions (y compris les bâtiments). Ces chiffres ne permettent cependant pas d'estimer l'augmentation du cheptel, des cultures, des terres agricoles, etc. Pour ce faire, on utilise les statistiques du CEA. Cette publication reprend les données concernant les volumes et les prix, tant

pour l'agriculture que pour la sylviculture et la pêche. Sur la base de ces données, il est possible d'estimer les montants investis dans ces biens de capital.

Ainsi, pour l'année 1997, les investissements dans les branches agriculture, sylviculture et pêche ont été estimés à BEF 7 459 milliards.

5.10.4. ESTIMATION DES DESINVESTISSEMENTS

Tous les montants mentionnés jusqu'à présent (cf. 5.10) en ce qui concerne la formation brute de capital fixe se rapportent aux acquisitions moins cessions de cette même formation brute de capital. Pour estimer les ventes des secteurs S12, S13 et S15, on utilise respectivement l'enquête structurelle menée auprès des sociétés financières, les comptes des administrations publiques et l'enquête structurelle menée auprès des ASBL. Tant l'enquête structurelle menée auprès des institutions financières que celle effectuée auprès des ASBL demandent explicitement quelles ont été les ventes d'actifs fixes.

Toutefois, les données disponibles en ce moment pour les secteurs S11 et S14 sont insuffisantes pour procéder à une estimation précise des ventes d'actifs fixes. Pour éviter de surestimer la formation brute de capital fixe, on suppose que chaque année, les unités économiques mettent hors service un certain volume d'actifs fixes dont la valeur est égale à trois pour cent des acquisitions d'actifs fixes. Bien qu'il n'existe dès lors aucune estimation explicite des ventes d'actifs fixes pour ces deux secteurs, cette réduction forfaitaire des investissements en actifs fixes permet d'éviter, dans une large mesure, de surestimer la formation brute de capital.

5.10.5. TOTAL DES INVESTISSEMENTS (S1) ET IMPORTANCE DE L'ARBITRAGE

Les valeurs de la formation brute de capital telles qu'elles ont été calculées ci-dessus concernent toujours des valeurs calculées ou estimées sur la base des fichiers de référence. Il va de soi qu'au cours du processus d'arbitrage, ces montants peuvent évoluer quelque peu. Dans le tableau ci-dessous, la formation brute de capital par secteur, telle qu'elle est calculée ou estimée sur la base des fichiers de référence, est comparée aux chiffres définitifs publiés pour la formation brute de capital fixe. Cette comparaison donne un premier aperçu de l'importance de l'arbitrage pour les chiffres définitifs.

Formation brute de capital du secteur S1 (millions BEF, 1997)		
Total S11 (*)	+	1 018 759
Total S12 (*)	+	58 412
Total S13 (*)	+	133 746

Total S14 (*)	+	94 517
Total S15 (*)	+	3 823
Investissements en immeubles d'habitation	+	453 095
Investissements en logiciels	+	60 717
Investissements en oeuvres récréatives, littéraires ou artistiques	+	3 466
Investissements agricoles S14	+	7 459
Total de la formation brute de capital du secteur S1	=	1 833 994
Total de la formation brute de capital du secteur S1 -	=	1 801 597
Ecart	=	32 397

(*) à l'exclusion des ajustements pour les investissements en logiciels

(**) à l'exclusion des ajustements pour les investissements en logiciels et en immeubles d'habitation et des investissements réalisés dans la branche de l'agriculture.

5.11. ACQUISITIONS MOINS CESSIONS D'ACTIFS FIXES INCORPORELS (P512)

Pour cette partie de la formation brute de capital fixe, cf. 5.10.

5.12. ADDITION A LA VALEUR DES ACTIFS NON FINANCIERS NON PRODUITS (P513)

Pour cette partie de la formation brute de capital fixe, cf. 5.10.

5.13. VARIATION DES STOCKS (P52)

La variation des stocks joue un rôle dans l'estimation du PIB, tant dans l'optique de la production (estimation de la valeur ajoutée) que dans l'optique des dépenses.

5.13.1. TRAITEMENT DE LA VARIATION DES STOCKS LORS DE L'ESTIMATION DE LA PRODUCTION ET DE LA CONSOMMATION INTERMEDIAIRE

Les stocks de *produits* (produits en cours de fabrication, produits finis et commandes en cours d'exécution) sont comptabilisés à la rubrique 71 du plan comptable normalisé (cf. 11.1.3) et font partie de la production totale. Lorsque ces biens sont vendus par la suite, on comptabilise une diminution des stocks (71 : -) ; dans ce cas, au moment de la vente, aucune production n'est réalisée, puisque le chiffre d'affaires (70 : +) est compensé par une diminution des stocks (71 : -).

Les biens en cours de fabrication et les produits finis sont évalués au prix de revient (prix de fabrication). Les commandes en cours d'exécution peuvent inclure une part du bénéfice imputé.

Les marchandises *achetées* (matières premières et fournitures et biens destinés à la revente) qui entrent dans les stocks ou sont déstockées, sont enregistrées à la rubrique 609 (augmentation : -, diminution : +). Les matières premières stockées au cours de la période sont portées en diminution des achats au moment du calcul de la consommation intermédiaire ; si des matières premières achetées au cours d'une période précédente sont utilisées lors du processus de production, les achats de cette période sont majorés de cette variation des stocks pour obtenir la consommation intermédiaire.

La variation des stocks de biens destinés à la revente est portée en compte lors de l'estimation de la production (marges commerciales) et de la valeur ajoutée dans le commerce.

Les entreprises peuvent utiliser différentes méthodes d'évaluation (first in first out, last in first out, prix moyen) pour déterminer la valeur du stock final (et la variation de stocks qui en découle). En période de hausse des prix, la méthode LIFO donne lieu à une baisse des bénéfices (et donc à une réduction des impôts)⁸. Etant donné que la plupart des entreprises s'efforcent de payer le moins d'impôts possible, on peut supposer que de nombreuses entreprises utilisent la méthode LIFO pour évaluer leurs stocks.

Les montants comptabilisés dans les livres de l'entreprise en ce qui concerne la variation des stocks (71 et 609) ne sont pas adaptés pour être mis en conformité avec les règles d'évaluation des comptes nationaux parce que :

- on ne dispose pas d'informations permettant d'évaluer les stocks de *produits* à des prix de base⁹
- sur une période supérieure à un an, la méthode d'estimation des stocks de produits n'a pas d'incidence sur le PIB

⁸ Les marchandises achetées le plus récemment (les plus chères) sont censées avoir été utilisées dans le processus de production ou avoir été revendues. Le stock final est donc supposé comprendre des marchandises qui ont été achetées plus tôt, à des prix plus faibles. En période de hausse de prix, le prix de revient des marchandises vendues est donc plus élevé tandis que le stock final et le bénéfice sont plus faibles dans le cas d'une évaluation par la méthode LIFO que dans le cas d'une évaluation par la méthode FIFO ou par la méthode des prix moyens.

⁹ Comme on l'a déjà dit, les commandes en cours d'exécution sont souvent estimées en y incluant le bénéfice imputé, ce qui correspond à une estimation au prix de base.

année 1

stocks de produits

prix de revient	10 (a)
prix de base	12 (b)

année 2

vente des biens stockés aux ménages (12)

Ce qui apparaît dans les comptes des années 1 et 2situation (a)

	année 1	année 2	année 1+	année 2
P1	10	2	12	
P52	10	-10	0	
P3		12	12	

situation (b)

	année 1	année 2	année 1+	année 2
P1	12	0	12	
P52	12	-12	0	
P3		12	12	

- l'estimation de la variation des stocks de biens *achetés* correspond bien à ce qui est exigé pour les comptes nationaux, compte tenu du fait que de nombreuses entreprises utilisent la méthode d'estimation LIFO, que la rotation des stocks est élevée et que les prix sont restés relativement stables ces dernières années (à l'exception des prix de certains produits énergétiques et matières premières).
- les ajustements de valeur relatifs aux stocks sont comptabilisés dans une rubrique séparée :
 - 631: réductions de valeur sur stocks
 - 632 : réductions de valeur sur commandes en cours d'exécution

Ces écarts d'estimation sont ainsi isolés et ils n'interfèrent pas avec le montant de la transaction de la variation de stocks (rubriques 609 et 71).

5.13.2. LA VARIATION DES STOCKS COMME COMPOSANTE DES DEPENSES

Il va de soi que les montants de la variation de stock qui sont comptabilisés dans les dépenses au niveau des comptes nationaux ne coïncident pas automatiquement aux montants figurant dans les comptes des (grandes¹⁰) entreprises puisqu'il faut mettre en correspondance l'optique de la production et l'optique des revenus. Lors de ce processus d'arbitrage, on modifie diverses composantes des dépenses qui avaient été estimées individuellement (P3, P51, P52,...).

Par ailleurs, il faut également tenir compte du fait que les commandes en cours d'exécution dans l'entreprise qui réalise le travail, sont comptabilisées dans la variation des stocks, alors que le client comptabilise en investissements les acomptes payés qui s'y rapportent. La production comptabilisée par les entreprises de construction comme variation des stocks doit donc être considérée comme un investissement en actifs fixes au niveau de la consommation (la composante variation de stocks diminue ainsi dans la même proportion).

Pour les entreprises-personnes physiques appartenant au secteur S14, seules sont estimées les variations de stocks de la branche d'activité agriculture. Bien qu'une variation des stocks survienne aussi dans les autres branches d'activité (industrie manufacturière, commerce, construction), on ne dispose pas de suffisamment d'informations pour procéder à des évaluations significatives. En outre, comme il s'agit ici généralement de très petites entreprises, il est probable que ces montants sont peu importants.

Pour 1997, le total de la variation des stocks à prix courants a été estimé à BEF -20 041 millions. Il va de soi qu'il s'agit d'un montant après arbitrage.

5.14. ACQUISITIONS MOINS CESSIONS D'OBJETS DE VALEUR (P53)

Pour le moment, aucune estimation n'est possible en la matière. Lors d'une prochaine estimation de cette catégorie de transactions, les montants concernés ne seront plus repris dans les dépenses de consommation et/ou dans les investissements. En d'autres termes, ils n'ont aucune incidence sur le PIB.

¹⁰ Dans le cas des PME (schéma abrégé), il faut estimer la variation des stocks (dans ce cas-ci, on ne connaît que le chiffre d'affaires, la consommation de biens et de services et la marge brute). On part du principe que la variation des stocks présente le même profil que celle des grandes entreprises de la même branche d'activité.

5.15. LES EXPORTATIONS DE BIENS (P61)

5.15.1. SOURCES

5.15.1.1. La balance des paiements

- Remarques générales

La Banque utilise les données collectées par l'Institut belgo-luxembourgeois du change (IBLC). Cet organisme fut créé en 1944 pour décider des prescriptions exigées pour l'application du contrôle des devises dans l'Union économique belgo-luxembourgeoise (UEBL). Etant donné que les dernières dispositions de cette réglementation ont été supprimées en 1990, cet organisme ne remplit, en vertu de la loi du 2 janvier 1991, plus qu'une mission purement statistique, à savoir la collecte et le traitement des données nécessaires à l'établissement de la balance des paiements.

Dans la mesure où, depuis un traité de 1921, la Belgique et le Luxembourg constituent une union économique et où les monnaies des deux pays sont mutuellement associées, une seule balance des paiements pour l'ensemble de l'UEBL a été établie entre cette date et 1994. Pour établir les comptes nationaux de la Belgique, il était donc nécessaire de corriger, par estimation, les chiffres de la balance des paiements de la participation luxembourgeoise.

Toutefois, depuis le 1^{er} janvier 1995, des comptes courants distincts sont établis pour la Belgique et le Luxembourg et cet ajustement n'est donc plus nécessaire. Ces comptes courants distincts ont été introduits parce que cette grandeur était l'une des variables qui seraient prises en compte pour évaluer la situation économique des pays candidats à l'adhésion à l'UEM.

A cette occasion, un nouveau système de déclaration est entré en vigueur au début de 1995. Cet événement a été l'occasion d'adapter la méthodologie de la balance des paiements à la cinquième édition du manuel de la balance des paiements du Fonds monétaire international (FMI) publiée en 1993. Ce manuel, que l'on appelle également MPB5, a été complété par quelques directives particulières d'Eurostat.

- Le système général permettant d'inventorier les paiements étrangers

Les données nécessaires à l'établissement de la balance des paiements sont collectées par l'IBLC via un système de déclaration dit "fermé", c'est-à-dire par la communication, lors de la clôture, des positions, d'une part, et des opérations qui sont à l'origine des changements dans ces positions, d'autre part.

En principe, la collecte des données est exhaustive et repose sur deux piliers : les sociétés financières et les entreprises.

Les sociétés financières résidentes rapportent toutes les opérations qui affectent leur position monétaire externe. Cette dernière est la différence entre leurs créances et leurs engagements à un an au plus vis-à-vis de non-résidents, tant en francs qu'en monnaies étrangères. Un certain nombre de caractéristiques sont communiquées pour chacune des opérations, qui doivent permettre de les imputer de façon correcte dans la balance des paiements.

En principe, le système de communication lors de la clôture garantit que toutes les opérations de paiement exécutées par l'intermédiaire d'un établissement de crédit résident sont enregistrées.

De leur côté, les entreprises résidentes doivent renseigner directement à l'IBLC toutes les opérations professionnelles qu'elles concluent par l'intermédiaire de sociétés financières non-résidentes, ou directement – par exemple, par la compensation des dettes – avec des entreprises non-résidentes. Pour ce faire, toutes les opérations doivent être déclarées en détail, quel que soit leur volume.

En principe, globalement, le système de déclaration qui est à la base de l'établissement de la balance des paiements est assez complet, dans la mesure où l'on tient compte de tous les canaux qui permettent d'effectuer des opérations avec le reste du monde.

Ce système de déclaration présente néanmoins quelques lacunes car il repose sur la déclaration codée des paiements.

Tout d'abord, il se fait que les opérations d'un montant inférieur à 350 000 francs (majoré à 363 059 francs ou 9 000 euros depuis l'introduction de l'euro le 1^{er} janvier 1999) peuvent faire l'objet d'une déclaration commune, sans que la nature de l'opération ne soit mentionnée, si elles sont effectuées par l'intermédiaire de sociétés financières résidentes. Le mode de répartition de ces montants globalisés est expliqué ci-après.

De plus, certaines opérations ne sont pas reprises parce qu'elles n'occasionnent pas de flux financier. C'est le cas notamment du troc ou de l'annulation de dettes.

Etant donné que ces opérations devraient en principe être reprises, il faut combler ces lacunes en recourant à des sources externes. Le fait que celles-ci ne soient pas toujours disponibles explique dans une large mesure pourquoi tous les principes méthodologiques du FMI n'ont pas encore été totalement appliqués.

- *La ventilation des billets de banque et des "petits montants" dans les rubriques de la balance des paiements*

a) Opérations acquittées en billets

Les opérations acquittées en billets de banque échappent au système de déclaration et doivent donc faire l'objet d'une estimation.

Les données dont on dispose concernent les versements ou les retraits effectués sur des comptes non résidents par des non-résidents et les acquisitions et les réexpéditions de billets par les établissements de crédit. En d'autres termes, il s'agit des échanges internationaux de billets de banque (y compris les billets belges) entre les établissements de crédit belges ou leur correspondants étrangers.

Les montants ainsi enregistrés sont répartis entre les rubriques suivantes de la balance des paiements : biens, tourisme, salaires, intérêts, dépôts à vue, titres, biens immobiliers et diamant.

La clé de répartition repose principalement sur le pays d'émission des billets, le pays qui fait office de contrepartie dans l'échange, les résultats des enquêtes sur le comportement en matière de paiement dans certains secteurs économiques, le tout combiné à un modèle saisonnier.

Les relations avec le Luxembourg sont apparaître un problème particulier. Les échanges de billets entre la Belgique et le Luxembourg ne donnent en effet pas une image précise des opérations acquittées en billets. En effet, le franc belge et le franc luxembourgeois ont une valeur identique et les deux modes de paiement circulent librement côte à côte, surtout au Luxembourg. Pour la plupart des rubriques, une solution indirecte a été trouvée, consistant à extraire les recettes ou les dépenses d'autres sources ou à les confronter à d'autres sources.

b) Opérations d'un montant inférieur au seuil de déclaration de 9 000 euros

Les résidents ne doivent pas mentionner la nature des opérations lorsque celles-ci ne dépassent pas 9000 euros. Le montant total déclaré pour ces opérations est ventilé entre les différentes rubriques de la balance des paiements grâce à des clés de répartition.

Ces clés de répartition s'appuient sur des informations du passé. En effet, jusqu'à l'entrée en vigueur du nouveau système le 1^{er} janvier 1995, cette déclaration simplifiée n'existait pas, si bien qu'on dispose d'informations sur la nature des paiements qui n'excédaient pas 350 000 francs.

C'était toutefois impossible pour les opérations à l'intérieur de l'UEBL étant donné que celles-ci ne devaient pas être rapportées auparavant. C'est pourquoi, pour les 'petites opérations' rapportées par

le Luxembourg dans le cadre des échanges à l'intérieur de l'UEBL, on utilisait la clé de répartition luxembourgeoise pour les opérations avec les pays tiers. Les enquêtes ont en effet révélé que, pour la ventilation à l'intérieur de l'UEBL, la clé luxembourgeoise avec les pays tiers était plus représentative que la clé belge. Dans la balance belge, ces mêmes opérations étaient enregistrées en miroir.

5.15.1.2. Biens

1. Marchandises générales

La Belgique est l'un des rares pays où il existe deux sources statistiques totalement distinctes en ce qui concerne les échanges de biens avec le reste du monde. La première émane du système général de collecte de l'IBLC et la seconde provient des statistiques du commerce extérieur établies par l'Institut des comptes nationaux.

Les échanges de biens repris dans la balance des paiements donnent un aperçu général de la valeur des biens qui ont fait l'objet d'un transfert de propriété entre résidents et non-résidents de l'UEBL et inscrivent cette valeur dans un ensemble cohérent d'opérations réelles et financières avec le reste du monde. Les statistiques du commerce extérieur donnent la valeur des biens qui ont franchi les frontières et permettent une ventilation détaillée suivant le pays d'origine ou de provenance, le pays de destination et le produit.

Bien que les séries de chiffres, ou du moins certaines parties d'entre elles, soient comparables les unes aux autres, le point de départ de ces statistiques diffère et aboutit à quelques différences méthodologiques qui entraînent des écarts entre les résultats. C'est principalement le cas du degré de couverture (transfert de propriété ou franchissement des frontières), des variations chronologiques et des différences dans les taux de change appliqués lors de la conversion en francs (euros).

Dans la mesure où la Belgique est, avec le Luxembourg, l'un des rares pays où l'on n'utilise pas les "statistiques douanières", c'est-à-dire les statistiques du commerce extérieur, pour établir la balance des paiements, ceci peut naturellement déboucher sur des asymétries au niveau international. Alors que, par définition, les exportations du pays A vers le pays B doivent être égales aux importations du pays B dans le pays A, il n'en va plus nécessairement de même lorsque les deux pays utilisent un système de collecte dont les méthodologies diffèrent.

En leur qualité de membre de l'UE et de l'UEM notamment, la Belgique et le Luxembourg ont dès lors décidé, dans le cadre d'une harmonisation accrue et en concertation avec Eurostat et la BCE, d'utiliser, à partir de juin 2001, les données du commerce extérieur pour établir la balance des paiements, avec effet rétroactif jusqu'en 1995.

Le FMI impose que les échanges de marchandises soient évalués sur une base "FAB-FAB". Actuellement, les données disponibles en Belgique ne permettent pas de respecter pleinement ces recommandations.

En fonction des conventions contractuelles entre les exportateurs (importateurs) résidents et leurs clients (fournisseurs) étrangers, les échanges de marchandises sont pour le moment évalués sur une base mixte. Ainsi, dans la mesure où ils concernent des contrats "CAF" ou "ex works", les enregistrements peuvent provoquer une distorsion de la composante purement marchandises.

Cela signifie aussi que les rubriques des services "Transport" et "Assurances" peuvent présenter une déformation identique, en sens inverse.

Même si ce manque de précision peut affecter l'exactitude des sous-rubriques, il n'a aucune incidence sur le total du compte courant.

2. Travail à façon

Dans cette rubrique, sont comptabilisées toutes les opérations qui concernent le traitement de biens (à l'intérieur de l'UEBL pour le compte de non-résidents, et inversement) n'ayant pas fait l'objet d'un transfert de propriété entre résidents et non-résidents.

3. Réparations de biens

Il s'agit des coûts de réparation de tous les biens mobiliers, y compris le matériel de transport, exception faite du matériel informatique. Ce dernier est repris dans les services informatiques.

En revanche, les réparations de biens immobiliers (bâtiments, ponts, routes) font partie des services de construction.

Il convient de remarquer que le travail à façon et les réparations de biens ne constituent pas de véritables opérations sur biens mais qu'il s'agit de services relatifs à des biens. Ils sont repris dans les échanges de biens conformément aux instructions du FMI.

4. Biens acquis dans les ports

On les appelle également approvisionnement ou provisions de bord. Il s'agit d'acquisitions et de cessions de carburant et de vivres dans les ports maritimes, les aéroports ou encore de la vente de carburant le long des routes et des canaux.

5. Or non monétaire

On opère ici une distinction entre l'or comme mode de préservation du patrimoine, et donc comme placement, et l'or à usage industriel.

Les premiers chiffres sont fournis par le système de la balance des paiements et les derniers proviennent des statistiques sur le commerce.

A l'inverse des opérations relatives à l'or non monétaire, celles concernant l'or monétaire (c'est-à-dire l'or que possède une banque centrale pour couvrir l'émission de billets) ne sont pas classées dans les échanges de biens.

5.15.2. METHODE DE CALCUL

Pour obtenir la valeur brute des marchandises exportées après avoir fait l'objet d'un travail à façon en Belgique, on ajoute à la valeur du travail à façon exécuté, le coût de ces marchandises avant travail à façon. Ce montant est obtenu en retranchant du total des exportations après travail à façon en Belgique (source: statistiques du commerce extérieur) la valeur ajoutée du travail à façon effectué en Belgique (source: statistiques de la balance des paiements). Au flux des exportations de marchandises, on ajoute également les marchandises exportées pour faire l'objet d'un travail à façon à l'étranger (total des importations après travail à façon à l'étranger (source: commerce extérieur) moins le paiement pour ce travail à façon à l'étranger (source: balance des paiements).

La répartition des exportations de marchandises par produit SUT utilisée dans le tableau des ressources et des emplois, s'obtient en répartissant le total des exportations de la balance des paiements (marchandises générales + travail à façon bruté + réparations + provisions de bord + or non monétaire) par produit SUT sur base de clés de répartition calculées à partir des données du commerce extérieur.

Les résultats chiffrés pour l'année 1997 sont les suivants:

Exportations 1997	(millions BEF)
1. Marchandises générales	5 060 500
2. Travail à façon	113 900
3. Réparations de biens	6 100
4. Provisions de bord	22 200
5. Or non monétaire	3 000
Exportations de marchandises (travail à façon net)	5 205 700
Travail à façon	361 900
Exportations de marchandises (travail à façon brut)	5 567 600

5.16. LES EXPORTATIONS DE SERVICES (P62)

5.16.1. SOURCES

1. Transport

L'intitulé général "Transport" regroupe trois types de moyens de transport et trois catégories de transport.

Les moyens de transport concernent le transport maritime, le transport aérien et les autres modes de transport. La dernière catégorie englobe le transport routier international, les chemins de fer, les pipelines, les transports spatiaux (satellites) et la navigation intérieure.

Les termes transport de passagers et transport de biens sont éloquents. Les services connexes couvrent toute une gamme de services proposés dans les ports, les aéroports et les autres centres de distribution. Il s'agit notamment du chargement et du déchargement, de l'entreposage (par exemple dans des chambres froides), du conditionnement pour la distribution finale et, plus généralement, de tous les paiements qui ont trait au transbordement d'un moyen de transport à un autre.

Contrairement aux recommandations du FMI, dans la balance des paiements belges, les recettes et les dépenses relatives au transport de fret ne comportent que la part des frais de transport

communiqués en tant que tels par les sociétés financières et les entreprises. Une partie de ces coûts est probablement enregistrée dans la rubrique des biens (cf. "Marchandises générales" ci-dessus).

2. Frais de voyage et de séjour

La rubrique englobe tous les services (hôtels, restaurants, visites, location d'un logement, excursions sur place, ...) qui sont acquis par des non-résidents dans une économie où ces derniers résident moins d'un an, et ce tant pour des raisons professionnelles que pour des raisons personnelles (y compris pour des raisons de santé et pour poursuivre des études).

Cette rubrique comprend en outre, dans les recettes, les dépenses d'assistance technique du gouvernement belge pour la formation, en Belgique, de résidents de pays en voie de développement (bourses d'étude, stages). On suppose en effet que ces fonds sont dépensés en Belgique.

Il convient par ailleurs de souligner que toutes les acquisitions de biens par des voyageurs ne sont pas enregistrées dans le compte de biens mais qu'elles doivent être reprises dans les frais de voyage et de séjour, conformément à la méthodologie du FMI.

Les acquisitions de produits soumis à de plus faibles accises (alcool, tabac et essence) ne sont pas enregistrées dans les échanges de biens mais bien dans les frais de voyage et de séjour.¹¹

- Les paiements étrangers effectués au moyen de cartes de crédit, ainsi que l'acquisition de chèques de voyage émis par des sociétés non-résidentes, sont imputés intégralement dans les frais de voyage et de séjour.
- De nombreuses opérations qui s'inscrivent dans le cadre des frais de voyage et de séjour continuent d'être payées en billets. C'est pourquoi, au moment de la ventilation des flux de billets, une part considérable de ceux-ci est imputée dans les frais de voyage et de séjour.

3. Communication

¹¹ L'institut de statistique luxembourgeois STATEC dispose de données très satisfaisantes en la matière. C'est la raison pour laquelle les recettes luxembourgeoises sont comptabilisées comme des dépenses belges dans la balance des paiements belge, comme statistique miroir.

Les services de poste et de courrier englobent tous les coûts qui sont payés pour la levée et la distribution de lettres et de colis, tant par les services de poste officiels que par les entreprises de livraison et de courrier.

Les télécommunications comprennent tous les coûts de location et d'utilisation des moyens de télécommunication et d'échange de données, y compris par Internet, par fax, par satellite ou par courrier électronique.

4. Construction

Sont en principe enregistrés sous la rubrique "Construction" : tous les travaux de génie civil ou d'entretien de biens immobiliers, c'est-à-dire la construction, la réparation et l'entretien des bâtiments, des routes, des ponts, des ports (y compris le dragage) situés en Belgique, effectués par des non-résidents pour le compte de résidents (ou, mutatis mutandis, inversement). Sont compris également le règlement des frais de location du matériel de construction et les frais de montage et de démontage des installations industrielles.

5. Assurances

Conformément à la nouvelle méthodologie du cinquième manuel de la balance des paiements du FMI, l'enregistrement des services d'assurance a été radicalement modifié depuis 1995.

Seule est reprise dans les échanges de services la part des primes versées et perçues dont on estime qu'elle représente les services prestés.

La part restante des primes, de même que les indemnités versées ou perçues, est enregistrée soit dans les transferts courants s'il s'agit d'assurances sur le fret et autres assurances directes, soit dans le compte financier s'il s'agit d'assurances-vie.

La composante des services des données brutes est calculée sur la base de ratios à long terme extraits des bilans des compagnies d'assurances elles-mêmes.

La méthodologie du FMI prévoit une exception à cette règle générale : dans le cas des réassurances, en raison de la nature particulière de ces opérations, toutes les primes et indemnités perçues et versées sont tout simplement enregistrées dans les échanges de services.

Par assurances-vie, on entend toutes les assurances sur la vie, de capitalisation et d'épargne, y compris les contrats similaires conclus de manière individuelle en vue d'obtenir le versement périodique de rentes viagères ou de pensions complémentaires. Les opérations qui ont un rapport

avec un système de sécurité sociale obligatoire n'entrent pas dans cette rubrique mais bien dans les transferts courants.

Les versements de primes pour des assurances sur le fret ne comportent que la part qui est communiquée en tant que telle par les sociétés financières et les entreprises. Une autre partie est probablement reprise à la rubrique des biens (cf. "Marchandises générales" ci-dessus).

Les services connexes couvrent les commissions, les frais d'expertise, les frais d'estimation et les autres frais en matière d'opérations d'assurance et de réassurance.

6. Services financiers

Ce poste comporte toute une gamme de services d'intermédiation financière. Il s'agit des commissions, des courtages et de tous les frais d'intervention financière, tant perçus (ou versés) par des sociétés de crédit résidentes qui travaillent pour leur propre compte, que perçus (ou versés) par d'autres contreparties résidentes.

7. Informatique et services d'information

Dans cette rubrique sont enregistrées toutes les recettes et dépenses qui ont un rapport avec des services fournis dans le domaine informatique, ainsi que les services prestés par des agences de presse ou des banques de données.

8. Licences et royalties

Cette rubrique comprend :

- les droits d'auteur, à l'exception du produit de leur vente définitive (compte de capital) et des droits de licence concernant les films cinématographiques ou les émissions radiodiffusées ou télévisées (services audiovisuels).
- Les royalties, les droits ou rétributions pour l'utilisation de brevets (brevets d'invention, brevets d'exploitation), marques commerciales, enseignes commerciales, licences de fabrication ou procédés de fabrication, à l'exclusion de leur acquisition ou de leur cession définitive (compte de capital).

9. Autres services commerciaux

Cet intitulé général couvre une vaste gamme d'opérations, comme le commerce triangulaire, les services liés aux échanges commerciaux, les services généraux entre entreprises liées, ainsi que d'autres services commerciaux qui ne sont pas repris ailleurs, comme le recrutement et la sélection de personnel, les services de sécurité, le travail de traduction, le nettoyage des bâtiments et les services des agences de travail intérimaire.

10. Services culturels et récréatifs

Cette rubrique comprend les services audiovisuels et connexes, les frais d'organisation de spectacles, festivals, concerts ou manifestations sportives, ainsi que les services scientifiques ou pédagogiques.

11. Services gouvernementaux n.c.a.

Les services gouvernementaux n.c.a. constituent une dernière catégorie dans laquelle sont repris les services qui sont prestés par les pouvoirs publics et qui ne peuvent être imputés à une autre rubrique de la balance. Il s'agit le plus souvent des coûts afférents aux représentations diplomatiques ou aux bases militaires.

Dans la mesure où les sièges des principales organisations internationales sont établis dans l'UEBL, plusieurs pays ont décidé d'y installer une représentation diplomatique ou de renforcer celle qui s'y trouvait déjà. C'est pourquoi il existe un déséquilibre entre le nombre de représentations étrangères présentes en Belgique, et le personnel qui y travaille, et les chiffres correspondants des représentations belges à l'étranger.

5.16.2. METHODE DE CALCUL

La notion de revenus du travail utilisée dans les comptes nationaux est plus restreinte que celle de la balance des paiements. Dans les comptes nationaux, elle se limite aux travailleurs frontaliers et au personnel des organisations internationales, alors que la balance des paiements enregistre également les revenus du travail du Japon, des Etats-Unis, etc. Dans les comptes nationaux, ces paiements sont enregistrés comme des services personnels.

La répartition des services par produit SUT utilisée dans le tableau des ressources et des emplois, s'obtient en répartissant par produits SUT, les services classés par rubrique balance des paiements, qui identifient 11 groupes de services, eux-mêmes subdivisés en un total de 40 sous-groupes (cf. 10.5.3, il s'agit de la nomenclature définie par le FMI). Dans quelques cas la correspondance est univoque (ex. 193 - services d'architecture, d'ingénierie et autre services techniques = SUT 7401), dans les autres cas le code d'activité NACE du résident belge, connu si la valeur du service est supérieure à 1 million BEF, permet d'identifier le produit SUT correspondant.

La ventilation des rubriques de services de la balance des paiement en produits SUT est traitée au point consacré à l'initialisation du tableau des ressources et des emplois (cf. 6.1.2.2.1).

En termes de données chiffrées pour l'année 1997, nous arrivons aux résultats suivants:

Exportations de services 1997	(millions BEF)
1. Transport	331 800
2. Frais de voyage et de séjour	161 200
3. Communication	31 300
4. Construction	35 500
5. Assurances	13 700
6. Services financiers	58 300
7. Informatique et services d'information	42 400
8. Licences et royalties	21 600
9. Autres services commerciaux	284 200
10. Services culturels et récréatifs	10 000
11. Services gouvernementaux n.c.a.	42 200
Total 1 - 11	1 032 200
+ Revenus de travailleurs non-frontaliers travaillant à l'étranger	8 500
Exportations de services	1 040 700

5.17. LES IMPORTATIONS DE BIENS (P71)

5.17.1. SOURCES

Les données de base ont été traitées dans le chapitre consacré aux exportations de biens (cf. 5.15.1).

5.17.2. METHODE DE CALCUL

L'ajustement effectué pour obtenir la valeur brute du travail à façon est analogue à celui utilisé pour calculer les exportations de biens (cf. 5.15.2).

La répartition des importations de marchandises par produit SUT utilisée dans le tableau des ressources et des emplois, s'obtient en répartissant le total des importations de la balance des paiements (marchandises générales + travail à façon bruté + réparations + provisions de bord + or non monétaire) par produit SUT sur base de clés de répartition calculées à partir des données du commerce extérieur.

En termes de données chiffrées pour l'année 1997, nous arrivons aux résultats suivants:

Importations 1997	(millions BEF)
1. Marchandises générales	4 811 400
2. Travail à façon	25 200
3. Réparations de biens	9 700
4. Provisions de bord	9 300
5. Or non monétaire	1 800
Importations de marchandises (travail à façon net)	4 857 400
Travail à façon	361 900
Importations de marchandises (travail à façon brut)	5 219 300

5.18. LES IMPORTATIONS DE SERVICES (P72)

5.18.1. SOURCES

Les données de base ont été traitées dans le chapitre consacré aux exportations de services (cf. 5.16.1).

5.18.2. METHODE DE CALCUL

La méthode est analogue à celle décrite au chapitre consacré aux exportation de services (cf. 5.16.2).

En termes de données chiffrées pour l'année 1997, nous arrivons aux résultats suivants:

Importations de services 1997	(millions BEF)
1. Transport	262 600
2. Frais de voyage et de séjour	280 900
3. Communication	17 800
4. Construction	31 500
5. Assurances	15 800
6. Services financiers	52 800
7. Informatique et services d'information	26 900
8. Licences et royalties	36 000
9. Autres services commerciaux	240100
10. Services culturels et récréatifs	12 800
11. Services gouvernementaux n.c.a.	7 700
Total 1 - 11	984 900
+ revenus de travailleurs non-frontaliers travaillant à l'étranger	10 500
Importations de services	995 400